Commission de toponymie

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Commission de toponymie

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09599-9
ISSN 0713-3189

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de la Commission de toponymie pour la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, chargé de l'application de la Charte de la langue française,

Gérald Godin

Québec, octobre 1984

Monsieur Gérald Godin
Ministre des Communautés culturelles
et de l'Immigration,
chargé de l'application de la
Charte de la langue française
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de la Commission de toponymie pour la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

François Beaudin

Québec, octobre 1984

Les membres de la Commission

François Beaudin, archiviste
Président

Jean Poirier, toponymiste
Adjoint au président

Jean-Claude Fortin, géographe
Secrétaire

Pierre Auger, linguiste

Andrée Désilets, historienne

Fernand Grenier, géographe

Note : Un poste de commissaire a été vacant tout au long de l'année financière.

Table des matières

Introduction 9

Partie I 11

La Commission de toponymie 11

Chapitre I — La politique linguistique 11

Chapitre II — Les décisions 13

Introduction 13

2.1 L'officialisation des noms 13

2.1.1 Les noms de lieux officialisés entre le 83-04-01 et le 84-03-31 13

2.1.2 Processus d'officialisation des odonymes 13

2.2 Les politiques et les normes 13

2.3 Les avis 14

2.4 La terminologie géographique 14

Partie II 15

Les services de la commission 15

Chapitre I — L'organisation et les ressources 15

Introduction 15

1.1 L'organisation de la commission 15

1.1.1 L'organigramme 15

1.2 Les ressources humaines 15

1.3 Les ressources financières 16

1.3.1 L'état du budget pour l'année 1983-1984 16

1.4 Les archives et la documentation 17

1.5 Le développement des systèmes 17

1.5.1 L'exploitation et l'entretien des systèmes informatiques 17

1.5.1.1 Le système de traitement de données toponymiques (Strato) 17

1.5.1.2 Le fichier des toponymes populaires (FTP) 17

1.5.1.3 Le système de gestion documentaire (GESDOC) 17

1.5.2 Étude et recherche 17

Chapitre II — Les relations avec l'administration publique et parapublique 19

2.1 L'administration centrale 19

2.1.1 La toponymie administrative 19

2.1.1.1 Les protocoles d'entente 19

2.1.1.2 Les parcs, réserves fauniques et réserves écologiques 19

2.1.2 Le contrôle toponymique 19

2.1.2.1 Le matériel didactique 19

2.1.2.2 La cartographie et d'autres documents de l'Administration 19

2.1.2.3 Le Guide à l'usage des cartographes 20

2.1.2.4 La synthèse des règles d'écriture toponymiques 20

2.1.2.5 Les stages de formation 20

2.2 Les municipalités 20

2.2.1 Les districts électoraux municipaux 20

2.2.2 Les noms de municipalités 20

2.2.3 Les noms de voies de communication 20

Chapitre III — Les relations avec le gouvernement fédéral 23

Introduction 23

3.1 La réunion annuelle du Comité permanent canadien des noms géographiques 23

3.2 Les langues officielles et les noms géographiques canadiens inscrits sur les cartes du gouvernement fédéral 23

3.3 La réunion annuelle du Comité consultatif de la recherche toponymique du Comité permanent canadien des noms géographiques 23

Chapitre IV — Les relations avec le secteur privé 25

Introduction 25

4.1 Les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et les pourvoiries 25

4.2 Les demandes de citoyens 25

4.3 Le milieu autochtone 25

4.4 Les consultations toponymiques 26

4.4.1 Tableau 1: Répartition selon le thème abordé 26

4.4.2 Tableau 2: Répartition selon les catégories de demandeurs 27

4.4.3 Tableau 3: Répartition selon les régions administratives 27

Chapitre V — Le rayonnement de la Commission de toponymie 29

Introduction 19

5.1 Les Nations-Unies et la normalisation des noms géographiques 29

5.2 Les congrès et les colloques 29

5.3 Les invités de marque à la Commission de toponymie 29

5.4 Les activités de la Commission de toponymie en 1983-1984 sur le plan national et international 30

Chapitre VI — La recherche 31

Introduction 31

6.1 L'élaboration du programme d'enquêtes toponymiques 31

6.2 Les itinéraires toponymiques 31
6.3 La régionymie 31
6.4 Les entités transfrontalières 31
6.5 Les désignations commémoratives 32
6.6 Les gentilés 32

Chapitre VII — L'animation et la diffusion 33

Introduction 33
7.1 Les affaires publiques 33
7.2 Les publications 33
7.3 La liste des publications 33
7.4 Le bilan de diffusion des publications 34

Conclusion 35

Annexe I
Les juridictions toponymiques déléguées extérieures à la Commission de toponymie 37

Annexe II
La liste des avis-contrôles émis par la Commission de toponymie 38

Annexe III
La liste des avis-conseils émis par la Commission de toponymie 39

Annexe IV
La liste des termes soumis aux membres de la Commission de terminologie géographique et portant sur la définition d'entités géographiques 40

Annexe V
La liste des noms de municipalités ayant fait officialiser les noms de leurs districts électoraux par la Commission de toponymie 41

Annexe VI
La liste des municipalités dont l'analyse odonymique a été terminée en 1983-1984 42

Annexe VII
Les inventaires toponymiques 46

Annexe VIII
La liste des désignations commémoratives 47

Annexe IX
Projet de loi 57
Loi modifiant la Charte de la langue française 47

Introduction

Ce cinquième rapport de la Commission de toponymie rend compte de ses activités pour l'exercice financier 1983-1984.

On trouvera, dans la première partie, des précisions sur le mandat de la Commission (chapitre I) et un compte rendu sommaire des décisions de la Commission (chapitre II).

La seconde partie, consacrée aux services de la Commission, concerne l'organisation et les ressources (chapitre I), les relations avec l'administration publique et parapublique (chapitre II), les relations avec le gouvernement fédéral (chapitre III), les relations avec le secteur privé (chapitre IV), le rayonnement de la Commission (chapitre V), la recherche (chapitre VI), et l'animation et la diffusion (chapitre VII).

Le rapport se termine par neuf annexes présentées sous forme de listes et de statistiques.

Partie I
La Commission de toponymie

Chapitre I
La politique linguistique

Introduction

La Loi modifiant la *Charte de la langue française* (L.Q. 1983, c. 57) (annexe IX) sanctionnée par l'Assemblée nationale, le 22 décembre 1983, et entrée en vigueur le 1er février 1984, a prévu une disposition nouvelle relativement à la langue des noms de voies de communication.

Son article 3, en effet, créant le nouvel article 22.1 de la Charte, se lit ainsi:

« Dans une municipalité, on peut, pour la désignation d'une voie de communication, utiliser, avec un terme générique français, un terme spécifique autre qu'un terme français s'il est consacré par l'usage ou si son utilisation présente un intérêt certain en raison de sa valeur culturelle ou historique ».

Cet article, qui définit la politique linguistique adoptée par l'Assemblée nationale relativement aux noms de voies de communication, couronne un travail entrepris depuis plusieurs années par la Commission de toponymie et dote ainsi le Québec d'une politique linguistique portant sur les noms de lieux de son territoire.

En effet, cette question avait été abordée dans tous les rapports annuels de la Commission depuis sa création[1].

Toponymie et francisation

Le 5 mai 1983, la Commission a adopté un premier énoncé de politique intitulé *Toponymie et francisation*. Comprenant un préambule, un cadre général, deux règles portant sur les génériques et les spécifiques et des modalités d'application, cet énoncé est très ouvert et en même temps respectueux de l'objectif fondamental de la Charte qui vise la généralisation de l'usage du français.

Cet énoncé de politique a été suivi, en ce qui concerne sa mise en application, d'une directive du président de la Commission, en date du 9 mai 1983. La directive précise les mécanismes selon lesquels la population du milieu intéressé sera consultée toutes les fois que la Commission envisagera des changements.

Dans ce contexte, la Commission rendra public un avis de projet de changement, à la suite duquel les personnes et organismes du milieu intéressé auront 60 jours pour faire connaître à la Commission leurs commentaires. Après ce délai, une décision sera prise. Ce sera là une autre application de la politique régionale de la Commission, visant à ne pas gérer la toponymie de façon abstraite et sans consultation du milieu.

Toponymes de langues amérindienne et inuit

Au cours de l'année financière 1983-1984, la Commission a adopté, le 7 avril 1983, un second énoncé de politique linguistique portant, cette fois, sur les toponymes en langues amérindienne et inuit. Comme l'énoncé de politique *Toponymie et francisation*, cet énoncé se compose d'un préambule, d'un cadre général, de deux règles touchant le choix des noms et leur écriture et enfin de modalités d'application. Cet énoncé est inspiré, lui aussi, d'un esprit de concertation avec les milieux intéressés.

Conclusion

L'énoncé de politique linguistique *Toponymie et francisation* indique clairement que, en ce qui concerne le choix des noms de lieux, ces dispositions s'appliquent directement aux noms de lieux sur lesquels la Commission a juridiction.

Comme ces énoncés de politique doivent guider l'action future de la Commission, cette dernière a décidé de les publier au cours de l'été 1984, au moment du lancement du nouveau *Guide toponymique du Québec*. Ils feront l'objet d'une brochure intitulée *Les noms de lieux — Énoncés de politique linguistique*. On trouvera en annexe à cette brochure le texte d'une étude préparée à la Commission et dont le titre est *Les noms de lieux au Québec*. L'ajout de ce texte a pour but de situer ces énoncés de politique dans un contexte historique.

---

1. *Rapport d'activités 1977-1980*, p. 8-11
Rapport annuel 1980-1981, p. 16-62
Rapport annuel 1981-1982, p. 5-13
Rapport annuel 1982-1983, p. 15

L'oeuvre à accomplir était considérable, la tâche, gigantesque. Elle est terminée, mais non parfaite pour autant, et il faudra vivre avec ces balises pendant quelques années; on découvrira au fur et à mesure le niveau de qualité atteint. Nous croyons que ces outils permettront de mieux guider notre action dans le contexte de contacts linguistiques nombreux où se déploie l'activité toponymique au Québec.

Lorsque la mise en application de ces énoncés de politique aura révélé, après quelques années, s'il est nécessaire de les raffiner et de les perfectionner, la Commission se penchera à nouveau sur cette question en faisant preuve, il y a tout lieu de le croire, d'autant d'ouverture d'esprit qu'au moment de l'élaboration de ses orientations actuelles.

Chapitre II
Les décisions

Introduction

Au cours de l'année 1983-1984, les membres de la Commission ont tenu 11 séances régulières et une séance spéciale.

2.1 L'officialisation des noms

Au cours de ces séances, sur les 8 535 noms qui furent soumis aux commissaires, 8 382 ont été déclarés officiels, chacun d'eux à la suite d'un choix ou d'une approbation.

2.1.1 Noms de lieux officialisés entre le 1er avril 1983 et le 31 mars 1984

— Répartition suivant les requérants

Services de la Commission de toponymie	3 278
Ministères et organismes du gouvernement	2 064
Municipalités	2 674
Associations et individus	365
Gouvernement fédéral	1
	8 382

— Répartition suivant la nature de la décision

Nouveaux noms	8 274
Changements de noms	3
Modifications à l'écriture	105
	8 382

— Répartition suivant le type d'entités

Entités topographiques	374
Entités hydrographiques	4 358
Agglomérations et lieux-dits	213
Autres espaces administratifs	346
Voies de communication (odonymes)	2 960
Ouvrages publics	127
Autres	4
	8 382

2.1.2 Processus d'officialisation des odonymes

Il faut ajouter un autre volet à ces statistiques relatives aux décisions toponymiques. En effet, en ce qui concerne l'officialisation des odonymes (noms de voies de communication), la Commission de toponymie doit procéder avec l'assentiment des municipalités puisque celles-ci possèdent une compétence concurrente dans ce domaine. Cela oblige donc la Commission à procéder en deux étapes pour officialiser les odonymes, laissant place entre les deux à la concertation entre elle et chacune des municipalités.

Dans un premier temps, la Commission émet des propositions ou des avis sur chacun des odonymes étudiés à l'attention de la municipalité concernée. Dans un second temps, la Commission accorde le statut officiel aux odonymes préalablement approuvés par cette même municipalité.

Le tableau précédent (2.1.1) contient les données portant seulement sur les odonymes officiels. Il faut, par conséquent, prendre en considération le fait que la Commission a, en plus des décisions officielles précitées, émis aussi, durant l'année 1983-1984, 5 526 avis favorables sur des odonymes étudiés au cours de la première étape.

2.2 Les politiques et les normes

L'étude et le traitement des toponymes ne peuvent se faire de façon arbitraire et désordonnée. Des politiques, des procédures, des règles d'écriture sont nécessaires et les commissaires sont donc appelés régulièrement à approuver des énoncés de politique et à établir des normes de traitement, particulièrement au niveau des règles d'écriture des toponymes. Il arrive aussi que ces politiques et ces normes soient remises en question ou mises à jour.

Or, au tout début de l'année financière, en avril et mai 1983, la Commission a adopté trois autres versions d'énoncés de politique particulièrement importants pour elle:

1) La politique relative à la francisation des toponymes:

Cet énoncé exprime d'abord les principes fondamentaux pris en considération, situe le cadre général et enfin, précise les règles à suivre de même que les modalités d'application lorsqu'il convient de franciser des topoymes.

2) La politique relative aux toponymes de langues amérindienne et inuit:

Cet énoncé établit le cadre général et les règles pour favoriser l'épanouissement de la toponymie autochtone.

3) Le règlement sur les noms de voies de communication:

Ce texte réglementaire adopté par la Commission en vertu des articles 94 et 126 de la *Charte de la langue française* statue sur les critères de choix et les règles d'écriture qui doivent être respectés pour l'officialisation des odonymes (noms de voies de communication). Il faut signaler toutefois que le processus d'approbation de ce règlement sera amorcé au cours de l'année 1984-1985.

Deux autres énoncés de politique adoptés par la Commission au cours de la dernière année financière méritent d'être rappelés:

— *Une Politique d'officialisation des noms de districts électoraux municipaux*

— *Un Guide de dénomination des commissions scolaires*

Enfin, sur le plan purement normatif, il y a lieu de signaler l'adoption d'une modification à la règle du trait d'union dans les toponymes, visant le respect intégral de l'écriture dans leur langue d'origine des toponymes dont le spécifique est entièrement de langue anglaise, amérindienne ou inuit.

2.3 Les avis

La Commission émet, à l'intention des clientèles et des usagers, des avis toponymiques qui visent à l'utilisation des seuls toponymes officiels (voir l'Annexe II). Elle émet également des avis-conseils au Gouvernement sur tout sujet de nature toponymique et cela, afin de guider les organismes de l'Administration qui ont aussi le pouvoir de nommer les lieux sous leur juridiction.

Les avis-contrôles, au nombre de 10 cette année, ont porté sur l'évaluation des manuels scolaires, sur l'évaluation également du contenu toponymique des rapports annuels des organismes de l'Administration et des noms étrangers de pays, territoires ou autres zones pour usage officiel au Canada.

Quant aux 14 avis-conseils émis par la Commission à l'intention du Gouvernement (voir l'Annexe III), ils ont porté notamment sur des changements de noms de municipalités, des changements de statut de *cité* en *ville*, des nouveaux noms de municipalités résultant de fusions, des noms de bureaux de poste, des noms de circonscriptions électorales provinciales, des régionymes, des noms de municipalités visées par le paragraphe f de l'article 113 de la *Charte de la langue française*.

2.4 La terminologie géographique

Le mandat de la Commission de terminologie géographique instituée en vertu d'un protocole signé entre l'Office de la langue française et la Commission de toponymie est venu à échéance le 31 août 1983 et il n'a pas été renouvelé. Les autorités de la Commission ont plutôt opté pour la création d'un comité sectoriel responsable de l'étude des dossiers terminologiques et de l'acheminement d'avis à la Commission de toponymie qui, elle, constitue l'autorité de première instance dans le dossier de la terminologie géographique. C'est la Commission qui achemine ensuite à la Commission de terminologie de l'Office de la langue française, les dossiers qu'elle a approuvés, assortis d'une demande d'intervention au niveau de la recommandation ou de la normalisation.

Ainsi, cette année, le complètement de la recherche pour l'ensemble des dossiers terminologiques a été réalisé quant à l'étude des termes qui constituent les entités qui figurent au *Répertoire toponymique du Québec*. Cette recherche a nécessité la rédaction de 715 fiches terminologiques concernant 53 termes géographiques. À la suite de 4 séances (5 jours) consacrées à l'analyse des résultats de la recherche terminologique pour la Commission de terminologie géographique et de 4 séances (7 jours) du Comité de terminologie géographique, il a été possible d'expédier 96 termes à la Commission de toponymie, après examen; 14 autres termes, déjà analysés ont vu leur étude complétée. On en retrouve la liste exhaustive à l'annexe IV. Enfin, durant la période de référence, 42 termes ont été adressés à la Commission de toponymie par l'instance consultative avec une suggestion d'*avis de recommandation* et 28 termes assortis d'une suggestion d'un *avis de normalisation*.

En résumé, depuis le début des travaux terminologiques à la Commission, 338 termes géographiques ont été étudiés et, au 31 mars 1984, 125 d'entre eux ont paru à la *Gazette officielle du Québec* soit comme avis de normalisation, soit comme avis de recommandation.

Partie II
Les services de la Commission

Chapitre I
L'organisation et les ressources

Introduction

Le personnel n'a pas augmenté au cours de cette année financière et la structure de la Commission de toponymie n'a subi que de légères modifications.

1.1 L'organisation de la Commission

L'organisation de la Commission mise en place durant l'année financière 1982-1983 a continué de s'appliquer durant l'année financière 1983-1984. De plus, le nouveau service de développement des systèmes s'est mis à l'oeuvre le 1er avril 1984.

1.2 Les ressources humaines

Le personnel permanent se chiffrait à 31 personnes au 31 mars 1984 et se trouvait réparti dans les unités administratives suivantes: Bureau du président, Secrétariat et Administration, Direction des services toponymiques, Service de l'animation et de la diffusion, Service du développement des sytèmes. La Commission utilise aussi annuellement les services de dix employé(e)s occasionnel(le)s.

Organigramme de la Commission de toponymie

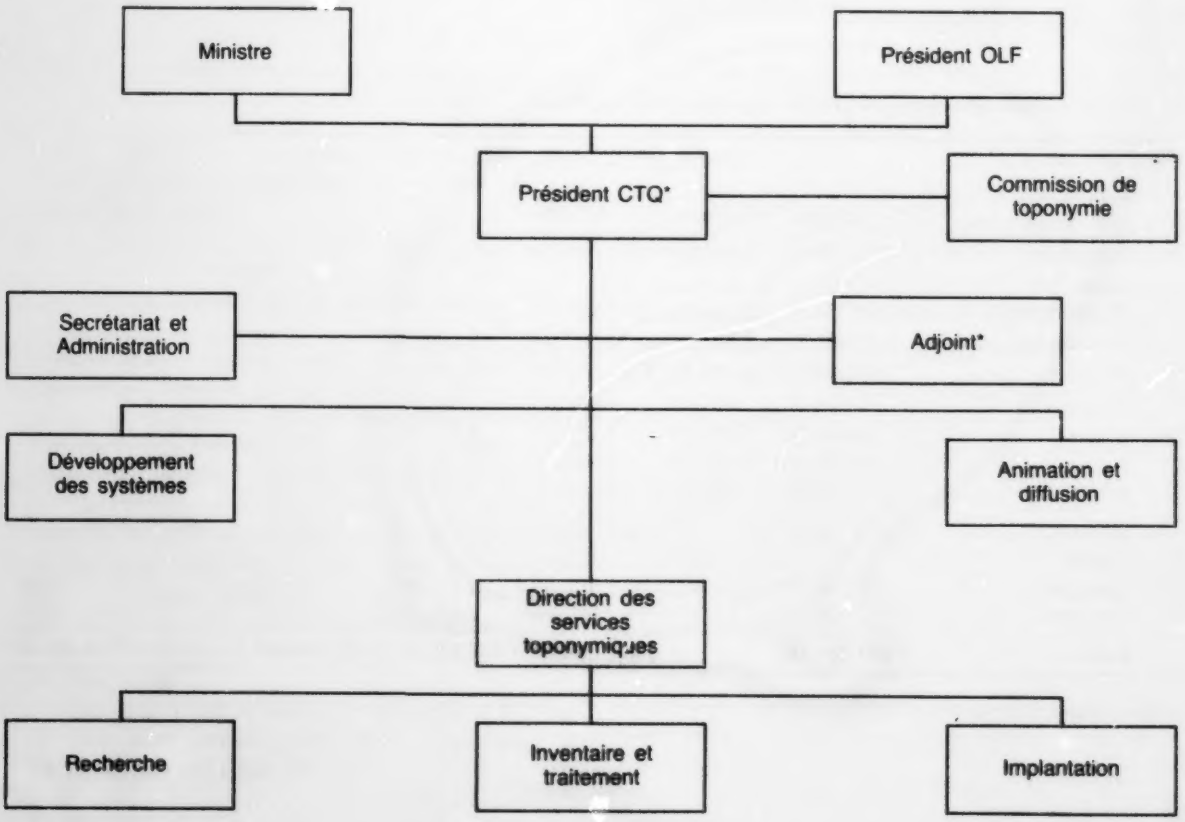

* Membre à temps plein de la CTQ

Effectifs par unité administrative et par catégorie d'emploi au 31 mars 1983

	Cadres supérieurs	Professionnels	Techniciens	Employés de bureau	Total
— Bureau du président	2			2	4
— Secrétariat et Administration	1	1	1	2	5
— Services toponymiques	1	7	2	6	16
— Animation et diffusion		3		1	4
— Développement des systèmes		1		1	2
Total	**4**	**12**	**3**	**12**	**31**

1.3 Les ressources financières

Le budget de cette année financière était au départ de 1 478 700 $ mais a été porté par la suite à 1 464 700 $.

Le tableau qui suit donne le sommaire des engagements et des paiements.

1.3.1 L'état du budget pour l'année 1983-1984

Fonctionnement		Budget			Engagement	Demande paiement	Solde à	à
		Original	Virements	Modifié			l'engagement	engager
01	Traitement	930 700,00	5 941,50	936 641,50	930 305,00	926 191,03	4 113,97	6 336,50
02	Autres rémunérations	196 300,00	21 658,50	217 958,50	217 958,50	217 013,82	994,68	—
03	Communications	124 600,00	67 957,50	56 642,50	55 850,46	55 56,13	94,33	792,04
04	Services	186 600,00	25 532,77	212 132,77	210 258,48	210 213,62	44,86	1 874,29
05	Entretien	1 000,00	439,55	560,45	560,00	556,75	3,25	0,45
06	Loyers	14 600,00	5 688,72	8 911,28	8 911,28	8 238,06	673,22	—
07	Fournitures	22 200,00	5 985,00	28 185,00	28 181,83	27 942,38	239,45	3,17
11	Autres dépenses	2 700,00	968,00	3 668,00	3 622,87	3 617,14	5,73	45,13
1 —	Sous-total	1 478 700,00		1 464 700,00	1 455 648,42	1 449 528,93	6 119,49	9 051,58
2 —	Capital							
08	Équipement	2 500,00		2 500,00	2 482,00	2 481,67	0,33	18,00
2 —	Sous-total	2 500,00		2 500,00	2 482,00	2 481,67	0,33	18,00
	Total	**1 481 200,00**		**1 467 200,00**	**1 458 130,42**	**1 452 010,60**	**6 119,82**	**9 069,58**

Crédits périmés: 15 189,40 $

1.4 Les archives et la documentation

L'implantation du système de gestion documentaire est terminée et les dossiers sont maintenant tous traités et regroupés en deux postes de classement (dossiers actifs) et un centre de pré-archivage des dossiers semi-actifs.

La réorganisation de la bibliothèque est en voie de réalisation et sera parachevée au cours de l'été 1984. Durant l'année financière 1983-1984, les locaux de la bibliothèque ont été réaménagés et environ 1 600 monographies ont été reclassifiées. De plus, la bibliothèque a rempli normalement toutes ses fonctions durant l'année financière 1983-1984. Signalons ici que la bibliothèque de la Commission constitue le plus complet centre de documentation spécialisé en toponymie et en terminologie géographique au Québec. Ce centre de documentation est ouvert à tous les chercheurs.

1.5 Le développement des systèmes

La fonction « développement des systèmes » comprend deux champs d'activités: l'exploitation et l'entretien des systèmes informatiques de la Commission, d'une part, et l'étude et la recherche, d'autre part.

1.5.1 L'exploitation et l'entretien des systèmes informatiques

L'activité prioritaire de la fonction développement des systèmes consiste en l'entretien et l'exploitation des systèmes informatiques actuels de la Commission de toponymie, soit le système de traitement de données toponymiques, le fichier des toponymes populaires ainsi que le système de gestion documentaire.

1.5.1.1 Le système de traitement de données toponymiques (STRATO)

Le système actuel de traitement de données toponymiques, communément appelé le fichier des toponymes, consiste en un répertoire toponymique officiel du Québec. Il contient donc tous les toponymes parus à la Gazette officielle du Québec; au 31 mars 1984, il contenait 109 254 toponymes.

Ce système a pour but principal la production annuelle d'un numéro spécial de la *Gazette officielle*. De nombreux rapports sont aussi produits, tels que les rapports statistiques et les listes sélectives. En 1983-1984, plus de 60 rapports ont été distribués à des usagers internes ou externes à la Commission de toponymie.

De plus, 8 761 nouveaux toponymes, 4 737 corrections ainsi que la codification linguistique de 61 596 toponymes ont été saisis.

Des modifications ont aussi été apportées à ce système afin de permettre à la Commission de compléter l'information déjà disponible relativement à la toponymie officielle du Québec.

1.5.1.2 Le fichier des toponymes populaires (FTP)

Ce système a pour but de répondre aux demandes d'information concernant les toponymes en rapport avec plusieurs divisions territoriales du Québec.

Pour la période relative à l'exercice 1983-1984, plus de 60 rapports ont été distribués à des usagers de la Commission de toponymie.

1.5.1.3 Le système de gestion documentaire (GESDOC)

Le système de gestion documentaire a pour but de veiller à la sauvegarde et à la mise à jour des fichiers contenant les données descriptives des documents utilisés par les différents services de la Commission.

Ce système ayant été implanté à la Commission pendant l'exercice 1983-1984, plus de 15 000 transactions ont été effectuées.

1.5.2 Étude et recherche

La seconde activité consiste en l'étude et la recherche en vue de l'élaboration de politiques et de procédures administratives; elle vise aussi des études touchant différents domaines, tels le traitement de texte, la microphotographie, l'informatique et la bureautique.

Parmi les procédures établies cette année, l'on peut citer les procédures de copies de sécurité et de demande de liste informatiques.

Le Service du développement des systèmes a aussi participé à de nombreuses études, tels la saisie informatique, l'état des fichiers, le traitement de texte et la vérification.

Chapitre II
Les relations avec l'administration publique et parapublique

2.1 L'administration centrale

2.1.1 La toponymie administrative

2.1.1.1 Les protocoles d'entente

Le but et le rôle des protocoles

La Commission propose aux ministères et aux organismes de l'Administration, qui font le plus usage de la nomenclature géographique, de formaliser leur fonctionnement respectif dans tous les domaines reliés à la toponymie, par un protocole d'entente officiel, signé par les autorités compétentes de chaque ministère ou organisme. Par ce moyen, la Commission vise à coordonner efficacement les travaux et les décisions de nature toponymique de l'administration publique québécoise de façon à ce que les divers intervenants travaillent en coopération au développement harmonieux de la toponymie québécoise.

La portée des protocoles

Les protocoles d'entente portent d'abord sur la reconnaissance de l'autorité de la Commission en matière de toponymie et, s'il y a lieu, sur la reconnaissance de l'autre autorité, puis, sur la coordination des travaux de nature toponymique entre les parties liées par le protocole et enfin, sur la formalisation des relations entre les interlocuteurs. Bref, devant le nombre et la variété des questions de nature toponymique soulevées par certains ministères et organismes de l'Administration, la Commission, par le biais des protocoles d'entente, veut faire préciser l'exercice des compétences respectives, la nature des travaux à entreprendre et les mécanismes administratifs à mettre en place pour la réalisation d'objectifs communs.

La situation actuelle

La Commission, au 31 mars 1984, a signé des protocoles d'entente avec trois ministères: le ministère des Transports, le ministère de l'Éducation et le ministère des Affaires municipales. De plus, des négociations sont en cours avec les ministères et organismes suivants: le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Énergie et des Ressources, la Société de cartographie et Hydro-Québec.

2.1.1.2 Les parcs, réserves fauniques et réserves écologiques

Deux ministères sont impliqués dans la dénomination de ces types d'entités, soit le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et le ministère de l'Environnement.

Au cours d'audiences publiques tenues en décembre 1983, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a annoncé le projet de création du *parc du Bic* et sa classification en parc de conservation. Le dossier concernant la dénomination de cette entité a été soumis à la Commission de toponymie qui a accepté le nom proposé; celui-ci deviendra officiel lorsque le parc sera créé.

La Direction des réserves écologiques et des sites naturels du ministère de l'Environnement a, pour sa part, annoncé l'éventuelle création d'une réserve écologique à proximité du lac Arcand dans le canton du même nom, dans la région administrative de Trois-Rivières. Après consultations, le nom d'*Irénée-Marie* a été proposé pour identifier la future réserve. Le frère Irénée-Marie, originaire de la région, a apporté une contribution très significative à la connaissance du milieu végétal au Québec.

Notons enfin que la Commission a aussi accepté, un an après le décès de M. Paul Provencher, que le nom *Paul-Provencher* soit retenu pour identifier une réserve écologique sur la Côte-Nord. Ce nom avait été proposé une première fois en juin 1982, peu après le décès de M. Provencher.

2.1.2 Le contrôle toponymique

2.1.2.1 Le matériel didactique

Le Bureau d'approbation du matériel didactique du ministère de l'Éducation, conformément à un protocole signé avec la Commission, a soumis huit ouvrages pour évaluer leur contenu toponymique. De ce nombre, six ont reçu un avis favorable de la part de l'organisme. Les normes édictées par la Commission concernant la toponymie utilisée dans les ouvrages d'enseignement sont contenues dans le *Guide à l'intention des éditeurs et des rédacteurs de manuels scolaires*.

2.1.2.2 La cartographie et d'autres documents de l'Administration

De façon à s'assurer de l'application de l'article 128 de la Charte de la langue française, la Commission de toponymie, d'une part, a procédé à la vérification et à la mise à jour de 691 cartes d'échelles diverses comprenant 39 105 toponymes. Aussi pour répondre à des besoins spécifiques exprimés par une partie de sa clientèle, notre organisme a diffusé 858 plans présentant la toponymie officielle.

La Commission a, d'autre part, procédé à la vérification du contenu toponymique de certains textes ou documents de l'Administration, notamment des brochures touristiques et des rapports d'activités. Cette analyse nous a permis de constater une absence de normalisation dans le traitement des toponymes et de prendre les mesures nécessaires pour combler cette lacune. De toutes ces mesures, la plus importante est la proposition adressée aux directions de communications des différents ministères ou organismes, soit d'organiser des sessions d'information sur les règles toponymiques.

2.1.2.3 Le Guide à l'usage des cartographes

Le lancement de l'édition provisoire du *Guide à l'usage des cartographes* a eu lieu à Trois-Rivières en mai 1983. Le caractère provisoire de l'édition constituait en quelque sorte une invitation lancée aux utilisateurs du Guide pour qu'ils nous transmettent leurs impressions et leurs commentaires à son sujet, et qu'ils contribuent en cela à la préparation de la version définitive de l'ouvrage.

Parallèlement à l'étude des réactions des utilisateurs, le Service de l'implantation a participé à une réunion de consultation sur le Guide organisée par le Laboratoire de cartographie du Département de géographie de l'Université Laval, en janvier 1984.

Les informations recueillies depuis mai 1983 ont servi à la préparation d'hypothèses de modifications du contenu du Guide. Les changements majeurs proposés à la Commission concernent le traitement des noms d'États membres de pays de type fédéral, celui des entités naturelles entièrement comprises dans les limites d'un État, l'assouplissement de la règle sur l'abréviation, la possibilité d'omettre le générique des noms de cours d'eau en certaines circonstances et la modification partielle de la règle du trait d'union.

Le lancement de l'édition définitive du *Guide à l'usage des cartographes* est prévu pour juillet 1984.

2.1.2.4 La synthèse des règles d'écriture toponymiques

Au cours du printemps 1984, le Service de l'implantation a travaillé à la préparation d'une synthèse des règles d'écriture toponymiques. Ce document interne constitue une mise à jour des règles d'écriture du *Guide toponymique du Québec* et du *Guide toponymique municipal*, qui ont tous deux été publiés en 1979 par la Commission de toponymie. L'évolution de certaines règles et le besoin de disposer d'un instrument de travail qui offre une vue d'ensemble pour cette question ont rendu nécessaire la rédaction de cette synthèse.

Il est prévu d'utiliser ce texte comme document de référence courant ou encore comme document de présentation des règles d'écriture toponymiques aux personnes qui participeront aux stages de formation.

2.1.2.5 Les stages de formation

Au cours de l'été 1983, le Service de l'implantation a travaillé à la préparation de stages de formation destinés aux plus importants utilisateurs de noms géographiques comme l'administration publique et parapublique, le milieu des éditeurs et des rédacteurs de manuels scolaires, celui de l'enseignement de l'histoire et de la géographie, celui des cartographes, des communicateurs, des arpenteurs, des traducteurs, etc. Ces stages visent à accroître l'autonomie de ces utilisateurs.

Dans ce contexte un document d'information a été préparé. Le *Bloc d'informations générales*, dont une première version était prête dès l'été 1983, contient les renseignements de base sur la toponymie : le fonctionnement de l'organisme et le mandat qu'il a reçu de l'Assemblée nationale, les définitions essentielles qu'il faut maîtriser, les documents qui donnent accès à la toponymie québécoise officielle et les règles d'écriture en vigueur.

2.2 Les municipalités

2.2.1 Les districts électoraux municipaux

La Commission de toponymie a poursuivi son action auprès des municipalités afin de les encourager à donner des noms à leurs districts électoraux municipaux. Cette entreprise s'inscrit dans la volonté de promouvoir la dimension culturelle et historique des collectivités locales. Elle vise les municipalités de 5 500 habitants et plus, en particulier celles qui sont concernées par la Loi sur les élections dans certaines municipalités (L.Q. 1980, c.10).

Au cours de l'année, 83 municipalités ont été contactées, portant ainsi le nombre total à 165 durant les douze derniers mois. Vingt-cinq d'entre elles ont attribué des noms à leurs districts électoraux. À ce jour, nous dénombrons quelque 270

noms qui ont été choisis par les autorités locales, dont 155 ont déjà franchi les stades préalables à leur officialisation au sens de l'article 128 de la *Charte de la langue française* (Voir l'annexe V).

2.2.2 Les noms de municipalités

Vingt dossiers portant sur les changements de noms et de statuts de municipalités ou encore sur les nouvelles dénominations résultant de la fusion de municipalités ont été analysés par la Commission. Dans la plupart des cas, les conclusions des analyses menées par notre organisme correspondaient à celles exécutées par les parties demanderesses. Le détail de ces dossiers paraît à l'annexe III du présent rapport.

La Commission a, d'autre part, poursuivi son projet de recherche devant éventuellement conduire à une normalisation globale des noms de municipalités au Québec en regard de leur écriture et de leur conformité à l'usage local.

Plus de quatre cents erreurs de graphies ont pu être relevées jusqu'à maintenant dans les documents légaux d'érection des municipalités. Plus de deux cents autres cas pourraient éventuellement faire l'objet d'échanges avec les autorités en question pour tenter d'éliminer les problèmes concernant l'homonymie, le statut, voire même la légalité de certains noms actuels. La Commission a d'ailleurs tenu à sensibiliser les municipalités sur la nature de ces problèmes et à leur offrir toute sa collaboration dans un article publié sur le sujet dans le bulletin *Le Toponyme* (n° 1).

Notons enfin qu'une étude a été effectuée sur la dénomination des municipalités visées par le paragraphe *f* de l'article 113 de la *Charte de la langue française*. Cette étude a été rendue nécessaire suite à l'adoption de la *Loi modifiant la Charte de la langue française* dans laquelle l'article 6 autorise ces municipalités à utiliser une dénomination dans la langue officielle et dans une autre langue.

2.2.3 Les noms de voies de communication

La méthodologie du traitement des données odonymiques a fait l'objet d'une révision en profondeur et les principales modalités ont été exposées dans le Rapport annuel 1982-1983 (p. 21-22). Par conséquent, l'activité principale à l'égard du dossier odonymique a consisté, cette année, à appliquer cette méthodologie tant aux nouveaux dossiers traités qu'à ceux en cours d'examen.

Au cours de 1983-1984, un total de 327 dossiers ont subi un traitement majeur, soit en voyant leurs données analysées pour une première fois (26 cas), soit en faisant l'objet d'une analyse finale (155 cas), ou encore soit en recevant une attention particulière qui touche la majorité des odonymes concernés (146 cas). De plus, plusieurs dizaines d'autres dossiers ont nécessité une intervention mineure concernant quelques noms de voies de communication seulement. À noter également qu'au cours de cette période le nombre total des municipalités, territoires non organisés et réserves indiennes comportant des odonymes ou susceptibles d'en comporter, est passé de 1 640 à 1 623, en raison entre autres de fusions et de disparitions d'entités.

Dans une optique provinciale, les régions de Québec et de la Montérégie ont été principalement touchées; le Saguenay—Lac-Saint-Jean et la région de Laurentides-Lanaudière l'ont été aussi, quoique plus modestement.

Le traitement du dossier odonymique dans son ensemble a suscité, au cours de la présente année, plus de 2 000 interventions ponctuelles, soit écrites, soit verbales, auprès du monde municipal.

À la fin de mars 1984, l'ensemble du dossier odonymique présentait le tableau global suivant: 493 dossiers avaient été complétés (30,4 %), 666 étaient en cours de traitement (41 %) et 464 n'avaient pas encore fait l'objet d'une analyse (28,6 %).

On se reportera à l'annexe VI du présent rapport pour connaître les municipalités dont l'analyse odonymique a été réalisée en 1983-1984.

Quant au nombre d'odonymes officiels, sur un corpus extrapolé à quelque 70 000 entités, on estimait, au début d'avril 1984, que 15 324 odonymes étaient parus à la *Gazette officielle du Québec* et que 19 487 noms avaient reçu la sanction officielle de la Commission.

Chapitre III
Les relations avec le gouvernement fédéral

Introduction

Les relations de nature toponymique que la Commission entretient avec les divers ministères du gouvernement fédéral se font par l'intermédiaire du Secrétariat du Comité permanent canadien des noms géographiques. Ce Comité qui relève du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, est composé d'un représentant nommé par chaque province du Canada et de sept représentants des ministères fédéraux qui s'occupent de la cartographie, des archives, de la défense, de la traduction et de l'administration du territoire.

3.1 La réunion annuelle du Comité permanent canadien des noms géographiques

Le Comité se réunit une fois l'an, généralement, dans l'une ou l'autre des provinces canadiennes. La vingt-deuxième réunion annuelle du Comité s'est tenue à Ottawa, le 21 octobre 1983. À cette occasion, le président de la Commission de toponymie a présenté un résumé des activités de l'organisme couvrant la période du mois d'août 1982 au mois d'août 1983. Ce résumé a fait état, entre autres, du nombre de noms de lieux officialisés et d'avis toponymiques émis au cours de cette période, de la création du Service du développement des systèmes, des inventaires toponymiques effectués, de la recherche et des publications réalisées par la Commission. La vingt-troisième réunion du Comité permanent canadien des noms géographiques se tiendra à Charlottetown, le 14 septembre 1984.

3.2 Les langues officielles et les noms géographiques canadiens inscrits sur les cartes du gouvernement fédéral

Dans le *Rapport annuel* 1982-1983 présenté par la Commission de toponymie, il était spécifié qu'un projet de politique, préparé par le ministère fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources afin d'être adopté par le Conseil du trésor du Canada, était à l'étude par le Comité permanent canadien. Il était aussi précisé que notre organisme avait émis des réserves à ce Comité concernant certaines dispositions de ce projet. Les restrictions formulées par la Commission n'ont pas empêché le Conseil du trésor d'aller de l'avant. En effet, cette politique fut approuvée le 23 novembre et signée par le sous-secrétaire de la Direction des langues officielles.

Cette politique stipule principalement que: « Les noms inscrits sur les cartes fédérales doivent être, autant que possible, conformes aux noms utilisés dans les documents juridiques, sur les panneaux de signalisation routière, etc., c'est-à-dire les noms adoptés par les autorités provinciales et fédérales dans les territoires sous leur juridiction respective. En outre, les noms de villes, villages et municipalités qui ont été incorporés par les provinces ont un statut juridique qu'il importe de reconnaître. Aux fins de ces lignes directrices, une liste d'entités d'intérêt pancanadien dont les noms sont bien connus dans les deux langues officielles a été établie; elle englobe tant les principales entités géographiques à l'intérieur et aux environs du Canada, que celles d'intérêt historique à l'échelle nationale. On considère que ces noms font partie du patrimoine national canadien. En ce qui a trait à l'utilisation des noms géographiques dans les textes suivis, il faut noter que les demandes de renseignements concernant le traitement linguistique des toponymes mentionnés dans les textes rédigés dans l'autre langue officielle devraient continuer d'être transmises au Service de renseignements terminologiques du Bureau des traductions. »[1]

La Commission n'avait pas donné son accord au Comité permanent canadien des noms géographiques, d'une part, relativement à l'adoption d'une liste d'entités d'intérêt pancanadien (par exemple, Saguenay River/Rivière Saguenay), puisque la juridiction du Québec était reconnue par ledit Comité canadien, et, d'autre part, relativement au choix linguistique des termes génériques indiqués dans l'autre langue officielle. Compte tenu de cette dernière disposition de cette politique canadienne, les termes génériques français du Québec peuvent être traduits dans les textes rédigés en langue anglaise (par exemple, Lake Saint-Jean et non pas Lac Saint-Jean).

3.3 La réunion annuelle du Comité consultatif de la recherche toponymique du Comité permanent canadien des noms géographiques

Le Comité consultatif s'est réuni à Ottawa, le 20 octobre 1983, aux Archives publiques du Ca-

nada. Parmi les nombreuses questions qui ont été examinées, il convient de signaler, notamment, celle de sa composition. On a souhaité que la représentation des francophones, au sein du Comité, soit plus grande. En conséquence, un candidat intéressé à la recherche toponymique et provenant de la communauté universitaire francophone a été approché, au cours de l'année, pour en faire partie et a été nommé membre du Comité.

La question du rôle premier, des objectifs et des fonctions du Comité consultatif a été abordée. En raison de l'importance de cette question, il fut décidé que les membres préparent des documents sur le sujet afin que la question soit soigneusement étudiée à la prochaine réunion qui se tiendra également à Charlottetown.

Les activités des membres ont été examinées. La Commission a surtout insisté sur le nombre de projets de recherche entrepris et les publications réalisées au cours de l'année.

On a à nouveau constaté que les sources possibles de financement pour la recherche toponymique étaient encore très limitées.

Chapitre IV
Les relations avec le secteur privé

Introduction

Bien que les activités et projets toponymiques mis en plan pour répondre aux besoins de l'Administration soient numériquement plus importants, il demeure que l'organisme a aussi le mandat de répondre aux besoins du secteur privé.

4.1 Les zones d'exploitation controlée (ZEC) et les pourvoiries

Au cours de l'année, le personnel permanent et occasionnel de la Commission a poursuivi les activités d'inventaire et de traitement toponymiques au niveau des zones d'exploitation contrôlée (ZEC). Ces travaux s'accomplissent en collaboration avec les administrateurs des zecs et des représentants des services régionaux de l'aménagement de la faune du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Ce ministère diffuse la nomenclature géographique officielle sur les cartes et dans l'affichage permettant ainsi une meilleure compréhension toponymique du territoire.

Dans ce contexte, sept territoires de zecs ont fait l'objet d'une analyse au cours de l'année. On les retrouve dans quatre régions du Québec: région du Saguenay (zec de l'Anse-Saint-Jean, zec Mars-Moulin, zec du Lac-Brébeuf); région de Québec (zec des Martres); région de l'Outaouais (zec Petawaga); région de la Côte-Nord (zec Nordique, zec Matimek). Le dossier des zecs est maintenant complété à 75 % au niveau de l'inventaire et du traitement des toponymes.

De plus, l'analyse des toponymes de sept pourvoiries a été effectuée. Celles-ci font partie du Croissant-Vermeil dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Enfin, ces interventions ont permis à la Commission d'officialiser 1 050 nouveaux toponymes.

4.2 Les demandes de citoyens

Il arrive que la Commission procède à l'étude de dossiers toponymiques à la suite de demandes provenant des secteurs gouvernementaux, paragouvernementaux et municipaux. À celles-ci, toutefois, s'ajoutent les demandes d'interventions provenant de citoyens; celles-ci sont faites soit à titre personnel, soit à titre de représentant d'une collectivité ou d'une association. Diverses raisons peuvent motiver leur démarche: l'entité demeure innommée, le toponyme porte à confusion ou il est trop banal, le toponyme officiel comporte une erreur de graphie, etc.

Lorsque la Commission reçoit des demandes de ce type, ses services s'assurent auprès des édiles municipaux et des personnes concernées localement que le nom susceptible d'être retenu est acceptable pour tous. Dans certains cas, la Commission devra trancher la question lorsque des parties s'opposent, dans d'autres, elle attendra que, à plus ou moins long terme, l'usage fasse ressortir une appellation plutôt qu'une autre.

Ainsi en 1983-1984, l'analyse de 11 dossiers ouverts, suite à des demandes ponctuelles, a permis l'officialisation de 15 nouveaux toponymes.

4.3 Le milieu autochtone

Au chapitre de l'inventaire et du traitement, l'analyse de quelque 640 toponymes autochtones a permis d'officialiser 305 noms de lieux, surtout cris et inuit. Cette étude a été possible grâce à la présence de deux autochtones à la Commission — un Attikamek de Weymontachingue et un Montagnais de Betsiamites — qui, durant 20 semaines, ont traité le résultat d'inventaires effectués il y a quelques années en milieu montagnais et attikamek.

Dans le cadre de son programme de désignation commémorative, la Commission a choisi un toponyme inuit faisant référence à la femme et l'a officialisé dans le cadre de la Journée internationale des femmes au Québec.

Par ailleurs, certains projets spécifiques ont été réalisés et certaines interventions ont été effectuées en milieu amérindien et inuit, entre autres:

- l'attribution d'un contrat de recherche au *Centre de recherche et patrimoine des Abénaquis* pour la révision des données sur la toponymie abénaquise contenues dans un rapport de recherche déposé à la Commission en 1979;
- la participation à une rencontre avec les Anciens, tenue dans le village nordique de Kangiqsujuaq;
- la collaboration avec un chercheur de l'Université McGill afin de réaliser des inventaires de la toponymie usuelle dans six villages inuit;
- la participation aux réunions des coordonnateurs en milieu amérindien et inuit tenues au SAGMAI;

— la préparation d'un rapport d'étape concernant l'*Atelier sur l'écriture des noms de lieux amérindiens*, 1979-1984;

— la rédaction d'un devis technique pour la réalisation d'un dossier toponymique sur chacune des 10 nations amérindiennes représentées au Québec;

— la mise à jour des données d'un lexique des termes géographiques en langues amérindiennes;

— le complètement d'un rapport-synthèse sur le dossier des locatifs et des possessifs dans les toponymes autochtones;

— la mise à jour de la *Liste des dénominations des localités du Nord québécois*;

— la préparation d'un projet de scénario de diaporama sur la toponymie amérindienne et inuit.

Enfin, la Commission a adopté une politique relative aux toponymes de langue amérindienne et inuit qui s'inspire du « droit de maintenir et de développer leur langue et culture d'origine » reconnu aux Amérindiens et aux Inuit dans le préambule même de la *Charte de la langue française*.

4.4 Les consultations toponymiques

Cette année, près de 1 600 demandes d'information toponymique verbales et écrites ont été acheminées aux différentes unités de la Commission, représentant ainsi une moyenne mensuelle de près de 135 consultations.

Nous présentons ci-dessous, en trois tableaux, une répartition de ces demandes selon le thème abordé, selon les catégories de demandeurs et selon les régions administratives d'où elles émanent.

Les consultations toponymiques

4.4.1 Tableau 1 : Répartition selon le thème abordé

	1983-1984	1982-1983	1981-1982	1980-1981
Graphie de toponymes officiels	17,39	15,46	19,26	9,1
Localisation d'un toponyme	13,77	8,76	12,15	6,5
Règles d'écriture	9,90	4,77	4,74	17,0
Fichier des toponymes populaires	9,18	3,61	—	—
Gentilés	8,94	7,47	5,33	2,9
Toponymie générale	6,04	13,27	9,78	9,0
Origine et signification d'un toponyme	5,80	3,35	5,78	7,6
Graphie des noms de voies de communication	5,07	8,51	8,15	—
Régionymie	4,11	6,57	5,63	11,7
Renseignements sur les publications	4,11	5,93	3,41	—
Localités nordiques	2,90	1,55	4,15	3,8
Définitions et abréviations de génériques	2,42	2,96	3,85	—
Procédure quant à l'officialisation d'un toponyme	2,17	1,16	1,63	3,2
Nom officiel correspondant à une entité	2,17	9,15	6,22	11,0
Renseignements généraux	2,17	5,03	4,30	—
Terminologie géographique	0,97	—	—	—
Demandes de cartes	0,72	—	—	—
Critères de choix	0,72	1,03	1,63	2,2
Géographie générale	0,72	0,39	1,33	3,4
Raisons sociales	0,48	1,03	2,67	12,6
Juridiction	0,24	—	—	—

4.4.2 Tableau 2: Répartition selon les catégories de demandeurs

	1983-1984	1982-1983	1981-1982	1980-1981
Gouvernement du Québec (excluant l'Office de la langue française)	42,75	37,63	34,23	19,4
Citoyens	15,94	13,02	15,30	8,8
Gouvernement fédéral	12,32	13,40	6,84	7,3
Office de la langue française	10,39	12,24	20,00	46,8
Organismes privés	8,21	11,08	15,01	10,0
Municipalités	3,86	6,44	5,50	4,7
Organismes paragouvernementaux	3,86	6,19	3,12	3,0
Organismes scolaires	2,66	—	—	—

4.4.3 Tableau 3: Répartition selon les régions administratives

	Nombre	1983-1984	1982-1983	1981-1982	1980-1981
01 — Bas-Saint-Laurent—Gaspésie	17	1,07	1,40	1,66	3,00
02 — Saguenay—Lac-Saint-Jean	24	1,50	0,93	2,33	1,50
03 — Québec	950	59,52	54,83	53,09	60,00
04 — Trois-Rivières	15	0,94	2,13	3,01	2,60
05 — Estrie	15	0,94	0,87	2,26	2,00
06 — Montréal	351	22,00	23,92	25,22	23,10
07 — Outaouais	21	1,32	2,80	2,56	1,00
08 — Abitibi-Témiscamingue	18	1,13	1,53	2,11	1,40
09 — Côte-Nord	20	1,25	0,53	0,75	0,50
10 — Nouveau-Québec	1	0,06	0,33	0,53	0,30
Extérieur du Québec	164	10,27	10,73	6,48	4,60
Total:	**1 596**				

Chapitre V
Le rayonnement de la Commission de toponymie

Introduction

La participation de la Commission à diverses activités toponymiques, tant sur le plan national qu'international, témoigne de sa préoccupation pour toutes questions relatives aux noms de lieux.

5.1 Les Nations-Unies et la normalisation des noms géographiques

La normalisation des noms géographiques est une tâche dont l'importance et la nécessité se font de plus en plus sentir tant au niveau national qu'international. Les travaux de la Commission concernant la normalisation des noms géographiques à des fins officielles se poursuivent conformément aux résolutions adoptées par les quatre Conférences des Nations-Unies qui se sont tenues respectivement à Genève 1967, London (Londres) 1972, Athénai (Athènes) 1977, et Genève 1982. Le Québec a été présent à toutes ces conférences.

À sa quatorzième session plénière tenue à New York, le 26 mai, le Conseil économique et social, sous l'égide de qui fonctionnent les activités reliées à la normalisation des noms géographiques, a endossé la résolution 27 de la Quatrième conférence sur la normalisation des noms géographiques afin que la Cinquième conférence se tienne à Montréal, au mois d'août 1987, dans les locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

5.2 Les congrès et les colloques

Le président de la Commission a participé à la dix-septième réunion annuelle de la Société canadienne pour l'étude des noms qui s'est tenue à Vancouver à l'Université de la Colombie-Britannique. Le titre de la communication présentée, le 3 juin 1983, fut: « Les noms de seigneuries de la Nouvelle-France et du Québec 1608-1792 ».

Dans le cadre du sixième congrès de l'Association des Franco-Américains qui s'est tenue à l'île de Mackinac (Michigan), une communication préparée par le président et par le chargé du projet Toponymie française de l'Amérique du Nord a été présentée le 5 août 1983 et elle s'intitulait: « *La toponymie française de l'Amérique du Nord* ».

Les 25 et 26 novembre 1983, au Centre d'études bilingues de l'Université de Régina, en Saskatchewan, s'est tenu un colloque intitulé « Langue, culture et société des francophones de l'Ouest ». Le président a présenté une communication ayant pour titre: « La toponymie française des provinces de l'Ouest ».

5.3 Les invités de marque à la Commission de toponymie

La Commission a accueilli, le 30 septembre 1983, messieurs Herman Manenu et Thomas Kabera, deux fonctionnaires du ministère de l'Éducation du Rwanda. Le but principal de leur visite était de recueillir de l'information sur les politiques suivies par la Commission dans le traitement des toponymes au Québec afin de soumettre un rapport à leur gouvernement. La Commission a aussi remis à ces deux délégués un jeu complet de ses publications.

Madame Helen Kerfoot, agent de liaison au Secrétariat du Comité permanent canadien des noms géographiques et secrétaire-trésorier de la Société canadienne pour l'étude des noms, a été reçue à la Commission, le 30 mars 1984.

5.4 Les activités de la Commission de toponymie en 1983-1984 sur le plan national et international

Domaine	Organisme	Type de relation	Activité
Coordination des activités des autorités toponymiques provinciales et fédérales	Comité permanent canadien des noms géographiques	Participation de la Commission de toponymie en tant que membre	1983 — Ottawa
Coordination des activités des autorités toponymiques provinciales et fédérales	Comité consultatif sur la recherche en toponymie du Comité permanent canadien des noms géographiques	Participation de la Commission de toponymie en tant que membre	1983 — Ottawa
Recherche	Université de Régina, Centre d'études bilingues sur la langue, la culture et la société des francophones de l'Ouest	Colloque	1983 — Régina
Recherche	Sixième congrès national des Franco-Américains	Congrès annuel	1983 — île de Mackinac (Michigan)
Recherche	American Names Society	Réunion annuelle	1983 — New York
Recherche	Société canadienne pour l'étude des noms	Réunion annuelle	1983 — Vancouver

Chapitre VI
La recherche

Introduction

Les volets géographique, historique, linguistique et terminologique en relation avec la toponymie ont fait l'objet d'études et de recherches effectuées au sein des services de la Commission ou par des contractuels autonomes. Les principaux projets ayant retenu l'attention durant l'année écoulée sont signalés ci-dessous.

6.1 L'élaboration du programme d'enquêtes toponymiques

Comme le démontre le tableau 1 à l'annexe VII, 52 jours — personnes ont été consacrés en 1983-1984 par le personnel permanent et occasionnel de la Commission aux inventaires toponymiques. Le territoire ainsi couvert englobe 54 feuillets topographiques à l'échelle 1:50 000 qui ont été l'objet d'une mise à jour complète ou partielle.

Deux grands principes ont servi de base à l'élaboration du programme d'enquêtes. Premièrement, répondre aux demandes des clients qui nous ont fait connaître leur programme de cartographie ou leur besoin de mise à jour toponymique de certains territoires. Cette année, ce sont principalement les administrateurs de zones d'exploitation contrôlée (zec), en collaboration avec les services régionaux de l'aménagement de la faune du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, qui ont manifesté le désir d'obtenir la mise à jour de la nomenclature géographique de leur territoire. La Commission a donc privilégié des interventions dans le dossier des zecs. Deuxièmement, donner suite à la politique établie par la Commission en mai 1983, qui stipule que « Pour certaines régions du Québec, notamment l'Estrie, la Basse-Côte-Nord, l'Outaouais, l'Ouest-de-Montréal et d'autres territoires qui seront identifiés, un programme de révision toponymique sera entrepris par la Commission, sans attendre les requêtes des producteurs de cartes, afin de couvrir, dans les délais raisonnables, l'ensemble du territoire québécois ».

Dans cette optique, le Service de la recherche de la Commission a délimité 31 zones linguistiques à travers le Québec comptant un seuil minimal de 10% de leur population qui s'est déclarée de langue maternelle anglaise. Les enquêtes toponymiques effectuées au cours de cette dernière année ont permis de recueillir les toponymes en usage dans 6 de ces 31 zones linguistiques.

6.2 Les itinéraires toponymiques

Au cours de l'année 1983-1984, la Commission de toponymie a poursuivi ses travaux dans le cadre du programme des itinéraires toponymiques au Québec.

Le projet de l'*Itinéraire toponymique de l'Abitibi-Témiscamingue* a été complété par la révision linguistique du manuscrit et la confection des cartes de localisation des toponymes. Ce document sera publié en mai 1984 et les cinq parcours de l'itinéraire comprendront 311 rubriques toponymiques.

Par ailleurs, à l'occasion des fêtes marquant le 450e anniversaire du premier voyage de Jacques Cartier au Québec, la Commission de toponymie a réalisé un itinéraire toponymique rassemblant les noms de lieux des îles et des rives du Saint-Laurent depuis la réserve indienne de Saint-Régis jusqu'aux îles de la Madeleine. Cet itinéraire toponymique d'environ 1 760 rubriques toponymiques sera publié en juin 1984, sous le titre d'*Itinéraire toponymique du Saint-Laurent: ses rives et ses îles*.

6.3 La régionymie

Les noms de régions sont recueillis et inventoriés à partir de sources d'information nombreuses. La Commission de toponymie possède ainsi un fichier de quelque 300 régionymes, dont une bonne partie provient de 25 ministères et organismes de l'Administration. Cette quête d'information se poursuit toujours et elle a pour but de constituer l'image la plus exacte et actuelle de l'état de la régionymie qui prévaut tant dans l'Administration que chez la population habitant les diverses parties du Québec. En définitive, la Commission vise à ce que ce projet débouche sur une normalisation quant au choix et à l'écriture des noms de régions au plan administratif. Au cours de l'année, le contenu régionymique du document « Le choix des régions » a été étudié. Les 14 noms de régions de concertation y figurant ont été l'objet d'un avis technique en fonction des critères de choix et des règles d'écriture préconisés par la Commission, lequel avis a été transmis au ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional. Par ailleurs, une entreprise en télécommunication de la région de Montréal a requis un avis technique quant à la pertinence de désigner sous le nom de *Basses-Laurentides* l'un de ses territoires d'opération.

6.4 Les entités transfrontalières

Les entités transfrontalières ont été l'objet d'une activité particulière de la part de la Commission de toponymie. En effet, le travail amorcé l'année dernière a été parachevé en complétant la série des 8 dossiers dont l'étude est prévue dans ce projet. Ils abordent précisément le cas des entités transfrontalières nommées et innommées ainsi que les organismes gouvernementaux responsables en matière de toponymie dans chacun des États. Les documents concernent chacun un segment de la frontière interprovinciale et internationale dont le Québec est partie. Ce sont les segments frontaliers du Québec avec les provinces de Terre-Neuve (le Labrador), du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, avec les Territoires du Nord-Ouest et avec les États américains limitrophes du Maine, du Vermont, du New Hampshire et de New York.

Cette abondante documentation fait le point sur la situation toponymique actuelle à la périphérie du territoire québécois. Elle permet d'identifier les principaux secteurs d'intervention future pour la Commission ainsi que la nature des problèmes particuliers susceptibles d'y être rencontrés.

6.5 Les désignations commémoratives

La Commission de toponymie a poursuivi son programme de désignation commémorative selon les mêmes objectifs que les années précédentes. Ainsi, sept noms d'entités évoquant la mémoire d'autant de personnes ont été officialisés (Voir annexe VIII).

Le monde de la généalogie, du folklore et de l'ethnographie, de la politique et des lettres a vu un des siens honoré par l'attribution de son nom à une entité topographique ou hydrographique.

La Commission se doit de souligner, au chapitre de la concertation, l'apport de la Société de généalogie de Québec, de la Société historique de l'Île-Jésus, de la Townshippers Association et des municipalités de Laval, de Montréal et de Percé dans la réalisation de ce programme de désignations.

6.6 Les gentilés

Le dossier de la dénomination des citoyens du Québec a connu une progression continue, voire spectaculaire au cours de l'année écoulée, d'une part, par la prise de conscience sentie de nombreux citoyens ou de corps municipaux et, d'autre part, en raison d'un grand nombre d'articles de journaux parus sur le sujet.

Quelque 92 formes nouvelles sont venues s'ajouter aux 540 déjà recueillies, provenant de créations, de dépouillements livresques ou encore du désir de certains conseils municipaux de doter leurs administrés d'une dénomination précise et adéquate. Parallèlement, 72 gentilés anglais ont pu être relevés, constituant tantôt une version de la forme française équivalente, tantôt une dénomination inédite sans contrepartie française.

Les municipalités de Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Blaise, Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Sainte-Justine, Sainte-Martine, Saint-Joachim-de-Shefford, Saint-Léonard, Saint-Louis-de-France, Saint-Pierre (Île-de-Montréal), Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Thomas-d'Aquin et Sillery ont consacré officiellement la dénomination de leurs citoyens en adoptant une résolution à cet égard.

En outre, 107 demandes d'information sur le sujet ont été effectuées tant par écrit qu'oralement.

Chapitre VII
L'animation et la diffusion

Introduction

À la Commission de toponymie, la fonction animation et diffusion comprend deux champs d'activités: les affaires publiques, d'une part, et les publications, d'autre part.

7.1 Les affaires publiques

Les principales activités de relations publiques, au cours de l'année 1983-1984, ont été orientées vers les clientèles impliquées dans le domaine de la toponymie.

Au cours de l'année, la Commission a participé à 14 expositions, notamment au congrès annuel de Carto-Québec, de l'Association québécoise des professeurs de français, de l'Union des municipalités du Québec et de l'Institut d'histoire de l'Amérique française. Lors de ces congrès ou de ces colloques, en plus de présenter un stand d'information, la Commission a animé différents ateliers de façon à connaître les besoins de ses clientèles cibles et à les informer davantage sur les activités et les services de la Commission.

De plus, la Commission a participé à quelques expositions en collaboration avec l'Office de la langue française et l'Éditeur officiel du Québec.

Pour assurer la diffusion de ses publications, la Commission a organisé quelques lancements. Ceux-ci ont permis de faire connaître les nouveaux ouvrages de l'organisme auprès des clientèles concernées.

Le canal 24 à Québec et la Commission ont produit en collaboration quinze émissions sur la toponymie du Québec auxquelles les auteurs des publications ont participé.

La Commission de toponymie a également tenu des séances d'information devant les étudiants des départements d'histoire, de géographie et de cartographie de certains cégeps et universités du Québec. Cette activité permet d'initier les étudiants à la toponymie du Québec et aussi de leur faire connaître les principales règles d'écriture en toponymie.

Cette année, la Commission a travaillé à l'organisation du Premier congrès international sur la toponymie française de l'Amérique du Nord qui aura lieu, à Québec, du 11 au 15 juillet 1984. Les membres des deux comités, le comité organisateur et le comité scientifique, mis sur pied en 1983, se réunissent régulièrement pour planifier l'organisation de cet événement d'envergure internationale où près de 70 communications seront présentées.

7.2 Les publications

En 1983-1984, la Commission a produit 13 publications réparties dans les quatre collections suivantes: publications officielles et guides (3), études et recherches toponymiques (4), dossiers toponymiques (1) et documents d'information (5).

Par ces publications, la Commission entend diffuser la nomenclature géographique officielle du Québec et fournir des documents de travail aux personnes et aux organismes impliqués dans des activités de toponymie.

L'une des réalisations importantes est la parution d'un bulletin d'information sur les noms de lieux du Québec « Le toponyme ». Ce bulletin d'information générale ainsi que son supplément « Origine de » est distribué gratuitement aux clientèles de l'organisme ainsi qu'aux personnes qui en font la demande.

En ce qui concerne la diffusion des publications, la Commission a distribué par la poste et lors des congrès ou aux colloques, un total de 5 499 documents répartis dans les diverses collections. Ces publications, qui ont été distribuées principalement aux clientèles cibles, sont avant tout des documents d'information donnant un bref aperçu des activités et des services de l'organisme.

Au cours de l'année 1983-1984, l'Éditeur officiel du Québec a vendu environ 3 000 documents et ouvrages de la Commission.

7.3 La liste des publications

Collection A : Publications officielles et guides

- Rapport annuel 1983-1984
- Guide à l'usage des cartographes (édition provisoire)
- 4e supplément au Répertoire toponymique du Québec, *Gazette officielle du Québec* 1983, n° 50A (17 décembre 1983)

Collection B : Études et recherches toponymiques

- Apport de la toponymie ancienne aux études sur le français québécois et nord-américain

- Les noms de rues de Sherbrooke
- Itinéraire toponymique de Québec en Charlevoix
- Itinéraire toponymique du Saguenay— Lac-Saint-Jean

Collection C : Dossiers toponymiques

- Méthodologie des inventaires toponymiques (édition provisoire)

Collection D : Documents d'information

- Dépliant « Commission de toponymie »
- Bulletin d'information sur les noms de lieux « Le toponyme » et « Origine de », vol. 1, n° 1
- Bulletin d'information sur les noms de lieux « Le toponyme » et « Origine de », vol. 1, n° 2
- Bulletin d'information sur les noms de lieux « Le toponyme » et « Origine de », vol. 1, n° 3
- Brochure de renseignements généraux sur le Premier congrès international sur la toponymie française de l'Amérique du Nord

7.4 Le bilan de diffusion des publications

Régions	Publications officielles	Études et recherches toponymiques	Dossiers toponymiques	Documents d'information	Total
Bas-Saint-Laurent—Gaspésie (01)	50	0	26	22	98
Saguenay—Lac-Saint-Jean (02)	7	21	13	103	144
Québec (03)	850	158	770	1 423	3 201
Trois-Rivières (04)	362	286	212	243	1 103
Estrie (05)	6	3	11	4	24
Montréal (06)	124	67	164	103	458
Outaouais (07)	2	2	15	3	22
Abitibi-Témiscamingue (08)	12	2	7	28	49
Côte-Nord (09)	29	7	163	3	202
Nouveau-Québec (10)	0	0	18	0	18
Extérieur du Québec	36	27	100	17	180
Grand Total					**5 499**

Clientèles cibles	Publications officielles	Études et recherches toponymiques	Dossiers toponymiques	Documents d'information	Total
Milieu amérindien	5	0	21	0	26
Milieu éducatif	171	81	481	242	975
Milieu municipal	29	3	21	6	59
Médias/Public en général	26	10	239	10	285
Entreprises/Organismes	231	99	143	56	529
Secteur gouvernemental	176	60	101	114	451
Public interne	127	31	148	1 218	1 524
Individus	713	289	345	303	1 650
Total	**1 478**	**573**	**1 499**	**1 949**	**5 499**

Conclusion

Les données et les renseignements contenus dans ce rapport annuel indiquent clairement que la Commission de toponymie, au cours de la dernière année financière écoulée, n'a pas ralenti l'exécution de son mandat qui consiste essentiellement à établir les normes et les règles d'écriture à respecter dans la dénomination des lieux, à procéder à l'inventaire et à la conservation des noms de lieux, à officialiser ces toponymes, à en faire la diffusion, à contribuer à l'établissement et à la normalisation de la terminologie géographique et à donner son avis sur toute question à caractère toponymique.

Sur le plan des normes toponymiques, de nouvelles versions de trois énoncés de politique majeurs ont été adoptées (voir le point 2.2). La Commission a aussi poursuivi son mandat de diffusion par la publication de nombreuses publications énumérées au point 7.3.

Relativement à l'officialisation des toponymes qui constitue le noyau de l'action de la Commission, près de 8 500 noms de lieux se sont ajoutés à la nomenclature géographique officielle. De ce nombre, plus de 4 000 portaient sur des entités hydrographiques (lacs, rivières, etc.) et plus de 4 000 aussi sur des voies de communication.

Ce tour d'horizon permet de conclure que la dernière année fut active et productive couvrant ainsi tous les aspects du mandat de la Commission.

Annexe I

Les juridictions toponymiques déléguées[1] et[2] extérieures à la Commission de toponymie

Types d'entités	Loi	Référence	Pouvoir de désignation	Art.	Mode de publication	Art.
1 — Circonscriptions électorales	sur la représentation électorale	L.Q. 1979, C.57	Commission de la représentation électorale du Québec	5	GOQ	32
2 — Régions relatives aux Conseils de la santé et des services sociaux	sur les services de santé et les services sociaux	L.R.Q. 1977, c. S-5	Gouvernement	14 15 43 49 51 52	GOQ	
3 — Villes	sur les cités et villes	L.R.Q. 1977, c. C-19	Gouvernement	3 15	Ministre des Affaires municipales, à la GOQ	3 15
4 — Municipalités scolaires	sur l'instruction publique	L.R.Q. 1977, c. I-14	Gouvernement	36 40 73 423	GOQ	
5 — Municipalités	sur l'organisation municipale de certains territoires	L.R.Q. 1977, c. 0-8	Gouvernement	2	GOQ	
6 — Municipalités	favorisant le regroupement des municipalités	L.R.Q. 1977, c. R-19	Gouvernement	14 et 5	Ministre des Affaires municipales, à la GOQ	16
7 — Villages miniers	sur les villages miniers	L.R.Q. 1977, c. V-6	Gouvernement	1 et 2	Ministre des Affaires municipales, à la GOQ	2
8 — Villages nordiques	sur les villages nordiques de l'administration régionale Kativik	L.R.Q. 1977, c. V.6.1	Gouvernement	13, 14.1 16, 17	Ministre des Affaires municipales, à la GOQ	14.2
9 — Villes minières	sur les villes minières	L.R.Q. 1977, c. V-7	Gouvernement	1 et 3	Ministre des Affaires municipales, à la GOQ	4
10 — Municipalités régionales de comté	sur l'aménagement et l'urbanisme	L.R.Q. 1979, c. 51	Gouvernement	166 168	GOQ	175
11 — Municipalités locales (3) et municipalités de comté (4)	Code municipal		Gouvernement	35, 47 48	Ministre des Affaires municipales, à la GOQ	48

Note 1: De nombreux textes de lois prévoient expressément l'attribution de noms de lieux; par exemple, la Loi sur la division territoriale (L.R.Q., c. D-11). Il n'en est pas tenu compte dans la présente liste, puisqu'il ne s'agit pas là de délégation.

Note 2: Lorsque le gouvernement ou un ministre se voit accorder par l'Assemblée nationale le pouvoir de constituer par lettres patentes un organisme, une corporation ou une association, il est très fréquent que le nom donné à cet organisme dans les lettres patentes fasse référence à un nom de lieu. Il n'en est pas tenu compte non plus dans la présente liste, puisqu'il ne s'agit pas là de désignation d'un lieu. Cette question fera l'objet de consultations ultérieures avec ces diverses instances par la Commission de toponymie, de toute façon.

Note 3: Peuvent aussi être désignées par une loi de l'Assemblée nationale.

Note 4: Sont aussi mentionnées dans la Loi de la division territoriale (L.R.Q., 1977, c. D-11).

Annexe II

Liste des avis-contrôles émis par la Commission de toponymie

Ministère de l'Éducation

Matériel didactique (avis favorable)

Desharnais, G., *À la découverte de la géographie*, Montréal, Éditions du renouveau pédagogique inc., 1982, 130 p.

Coopérative pour le développement de matériel didactique, Histoire générale, Pointe-Claire, Coopérative pour le développement de matériel didactique, 1983, 276 p.

Garrod, Stan, *Le Nord*, s.l., Fitzhenry and Whiteside, 1983, 80 p.

Authier, D. Cazères, M. et Dontigny-Grondin, M., *Objectif Terre*, Montréal, Lidec, 1983, 307 p.

Picard, Jean-Luc, *Ma région*, Montréal, Centre éducatif et culturel inc., 1983, 2 vol., 135 p. et 67 p.

Graf, Erik, *Mes outils d'exploitation*, Ottawa, Éditions du renouveau pédagogique inc., 1983, 32 p.

Matériel didactique (avis défavorable)

Coopérative pour le développement de matériel didactique, *General History*, Coopérative pour le développement de matériel didactique, Pointe-Claire, 1983, 276 p.

Hamelin, R., et Martel, G., *Géographie générale*. Première Secondaire. *Formation générale*, Montréal, Guérin, Éditeur limitée, 1983, 2 parties, 299 p. et 415 p.

Total H.G.	Étudié:	1983-1984	1982-1983	1981-1982	1980-1981
	Avis favorable	6	6	11	8
	Avis défavorable	2	7	11	4
		8	**13**	**22**	**12**

Annexe III

Liste des avis-conseils émis par la Commission de toponymie
Ministère des Affaires municipales et municipalités

Changement de noms de municipalités

Nom officiel antérieur	Avis de la CTQ	Acceptation de la municipalité	Décision du ministre	Date de parution à la GOQ
Rainville	Obtenir l'assentiment de la Ville de Farnham	—	—	—
Otis	Saint-Félix-d'Otis	oui	Saint-Félix-d'Otis	83-08-20
La Station-du-Coteau	Coteau-Station	—	—	—
Saint-Jean-Chrysostome	Beauséjour, Taniata, Liénard, Villairs, Dovigny	non	—	—
Lac-des-Écorces	Beaux-Rivages	oui	Beaux-Rivages	84-03-17
Notre-Dame-de-la-Doré	La Doré	oui	La Doré	83-09-03
Saint-Joachim-de-Tourelle	Tourelle	—	—	—
Saint-Placide-de-Béarn	Béarn	oui	Béarn	83-10-15
Sainte-Clothilde	Saint-Clotilde-de-Châteauguay	oui	Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	84-03-10
Saint-Firmin	Baie-Sainte-Catherine	—	—	—
Rock-Forest	Rock Forest	—	—	—
Saint-Édouard	Saint-Édouard-de-Maskinongé	—	—	—
Fort-Rubert, Rupert House, Waskaghegan ish	Waskaganish, Fort-Rupert, Rupert House	—	—	—
Poste-de-la-Baleine, Great Whale River et Whapmagoostoo	Whapmagoostui, Poste-de-la-Baleine et Great Whale River	—	—	—

Fusion de municipalités

Entités fusionnées	Avis de la CTQ	Acceptation de la municipalité	Décision du ministre	Date de parution à la GOQ
Laterrière et Notre-Dame-de-Laterrière	Laterrière	oui	Laterrière	83-12-31
Louiseville et Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup	Louiseville	—	—	—
Saint-Charles-des-Grondines (municipalité de village) et Saint-Charles-des-Grondines (municipalité de paroisse)	Grondines	—	—	—
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et Pointe-du-Moulin	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	—	—	—

Changement de statuts de municipalités

Statut et nom officiel antérieur	Avis de la CTQ	Date de parution à la GOQ
Municipalité de la paroisse de Saint-Amable	Municipalité de Saint-Amable	—
Cité de Beauharnois	Ville de Beauharnois	—

Annexe IV

Liste des termes soumis aux membres de la Commission de terminologie géographique ou aux membres du Comité de terminologie géographique et portant sur la définition d'entités géographiques.

About
Aérodrome
Aéroport
Arboretum
Arrêt ferroviaire
Baissière
Base de plein air
Base d'hydravions
Base militaire
Bassin
Bleuetière
Bogan
Bois
Bosquet
Bras mort
Bureau de poste
Bureau de poste militaire
Camp (2 sens)
Camp de bûcherons
Camp de pêche
Camp de plein air
Camp de printemps
Camp de vacances
Camp forestier
Camp militaire
Camp saisonnier
Camp sportif
Cédrière
Centre de ski
Centre de villégiature
Centre d'interprétation de la nature
Centre domiciliaire
Chalet
Champ
Cité
Club
Colonie de vacances
Commune
Dépôt forestier
Développement
Développement domiciliaire
Développement résidentiel
Domaine forestier
Ensemble résidentiel
Espace vert
Étang
Fondrière
Forêt
Forêt cantonale
Forêt domaniale
Forêt expérimentale
Fort
Gare
Hameau
Hydrobase
Jardin zoologique
Jonction
Lac
Lac artificiel
Lac salé
Localité
Lotissement
Marais
Mare
Marécage
Parc public
Pépinière
Poste
Poste de traite
Puits naturel
Réserve de chasse
Réserve de chasse et pêche
Parc de conservation
Parc de récréation
Réserve écologique
Réserve faunique
Réserve militaire
Réserve naturelle
Réservoir
Sanctuaire
Savane
Secteur expérimental
Station
Station de ski
Station forestière
Station halieutique
Station militaire
Station radar
Terrain de camping
Tourbière
Village forestier
Zec-saumon
Zone d'aménagement et de conservation (zac)
Zone d'exploitation contrôlée (zec)
Zoo

Liste des termes parus à la Gazette officielle du Québec

— 20 août 1983, 115e année, no 33
— Avis de normalisation (9):
anse, plaine, plateau, crevasse, canyon, gorge, ravin, ravine, puits artésien.
— Avis de recommandation (2):
puits naturel, pont naturel.
— 1er octobre 1983, 115e année, no 39
— Avis de recommandation (5):
caverne, cratère météorique, grotte, niche, versant.
— 26 novembre 1983, 115e année, no 47
— Avis de recommandation (5):
butte, colline, coteau, mont, montagne.
— 21 janvier 1984, 116e année, no 3
— Avis de normalisation (4):
lac, lac artificiel, réservoir, vallée.
— Avis de recommandation (3):
étang. mare, lac salé.

Au cours de l'année, l'Office de la langue française a fait paraître 13 avis de normalisation et 15 avis de recommandation à la suite de travaux de la Commission de terminologie géographique.

Depuis le début des travaux terminologiques de la Commission en collaboration avec l'Office de la langue française, 96 termes ont été normalisés et 29 termes ont été recommandés.

Liste des termes soumis antérieurement aux membres de la Commission de terminologie géographique ou aux membres du Comité de terminologie géographique et qui ont été revus pour compléter l'information.

Canyon
Colline
Domaine
Estuaire
Grève
Kettle
Lac salé
Mont
Plage
Pont naturel
Puits
Puits artésien
Ravin
Ravine

Annexe V

Liste des noms de municipalités ayant fait officialiser les noms de leurs districts électoraux par la Commission de toponymie

Municipalité de Beauport
Municipalité de Hull
Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies
Municipalité de Pincourt
Municipalité de Pointe-Claire
Municipalité de Pointe-Lebel
Municipalité de Prévost
Municipalité de Saint-Antonin
Municipalité de Saint-David-de-l'Auberivière
Municipalité de Sainte-Foy
Municipalité de Saint-Étienne-de-Beaumont
Municipalité de Saint-Georges
Municipalité de Saint-Hyacinthe
Municipalité de Saint-Lambert
Municipalité de Saint-Laurent
Municipalité de Salaberry-de-Valleyfield
Municipalité de Thetford-Mines
Municipalité de Tracy

Annexe VI

Liste des municipalités dont l'analyse odonymique a été terminée en 1983-1984*

Municipalité	Code géographique	Nombre d'odonymes officiels
Acton-Vale (v)	40400	70
Auclair (sd)	09410	14
Baie-des-Sables (sd)	06700	17
Baie-Trinité (vl)	97320	18
Bedford (ct)	54380	14
Bernières (sd)	21700	67
Berthier-sur-Mer (p)	14700	18
Blue-Sea (sd)	78470	11
Calixa-Lavallée (p)	57600	10
Calumet (vl)	74430	8
Cap-Rouge (v)	20350	111
Cap-Saint-Ignace (sd)	14510	46
Causapscal (v)	05240	44
Château-Richer (v)	17320	35
Chesterville (sd)	34160	23
Cloridorme (ct)	02650	14
Compton-Station (sd)	25480	31
Crabtree (vl)	58150	24
Deschambault (vl)	29400	17
Disraeli (v)	26600	43
Dorion (ct)	80430	11
Duhamel (sd)	75700	17
Elgin (ct)	68420	12
Escoumins (sd)	97490	37
Frelighsburg (vl)	54120	4
Gayhurst-Partie-Sud-Est (ct)	24380	4
Godmanchester (ct)	68540	29
Grande-Rivière (v)	02200	35
Grandes-Bergeronnes (vl)	97500	12
Grand-Remous (ct)	78710	13
Grenville (vl)	74320	22
Ham-Nord (ct)	26690	22
Havelock (ct)	68240	8
Howick (vl)	69660	12
Ireland (sd)	27290	25
Ivry-sur-le-Lac (sd)	63640	8
Kingsey-Falls (sd)	41160	18
Kingsey-Falls (vl)	41120	21
La Baleine (sd)	12120	3
Lac-au-Saumon (vl)	05480	26
Lac-Bouchette (vl)	90110	23
Lac-des-Plages (sd)	75600	12
Lac-du-Cerf (sd)	76380	32
Lac-Saint-Joseph (v)	29180	1
La Durantaye (p)	15600	16
La Malbaie (v)	11350	40
Lambton (sd)	24500	33
L'Ange-Gardien (p)	14700	41
L'Annonciation (vl)	76520	37
La Pêche (sd)	78170	93
La Rédemption (p)	05660	15
Larouche (p)	94440	15
L'Assomption (p)	62180	56
La Station-du-Coteau (vl)	71370	17

Municipalité	Code géographique	Nombre d'odonymes officiels
Laurentides (v)	62700	33
La Visitation-de-l'Île-Dupas (sd)	49280	9
Leclercville (vl)	28680	12
L'Épiphanie (v)	62360	39
Les Cèdres (vl)	71170	19
Leslis-Clapham-et-Huddersfield (cu)	80450	18
Lotbinière (sd)	28660	20
Lytton (ct)	78730	5
Marbleton (vl)	26450	19
Massueville (vl)	50180	17
Moisie (sd)	97240	18
Montcalm (ct)	74720	9
Montcerf (sd)	78650	9
Mont-Joli (v)	07480	93
Mont-Lebel (sd)	07360	7
Mont-Tremblant (sd)	63780	78
Namur (sd)	75560	24
New-Glasgow (vl)	63270	5
Nicolet-Sud (sd)	33700	7
Notre-Dame-de-Bon-Secours (p)	52480	16
Notre-Dame-de-la-Paix (p)	75170	16
Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham (sd)	26700	13
Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe (p)	51200	3
Notre-Dame-du-Lac (v)	09370	47
Notre-Dame-du-Portage (p)	08770	10
Nouvelle (sd)	04530	32
Oka (sd)	73380	35
Ormstown (vl)	69740	34
Pabos (sd)	02280	12
Packington (p)	09220	16
Paspébiac (sd)	04230	19
Percé (v)	02150	46
Plaisance (sd)	75280	25
Pointe-au-Pic (vl)	11300	19
Pointe-aux-Outardes (vl)	97380	3
Pointe-Lebel (vl)	97370	12
Port-Daniel-Partie-Ouest (ct)	04150	11
Potton (ct)	38140	50
Prévost (sd)	63400	201
Ragueneau (p)	97400	10
Rigaud (v)	72680	37
Rimouski-Est (vl)	07570	29
Ripon (ct)	75500	24
Rivière-au-Tonnerre (sd)	97200	14
Rivière-Beaudette (vl)	71520	4
Rivière-Éternité (sd)	94130	5
Rivière-Ouelle (sd)	10740	20
Sacré-Coeur-de-Jésus (p)	58200	16
Saint-Adalbert (sd)	13340	24
Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles (sd)	76400	30
Saint-Alban (vl)	29540	10
Saint-Alexandre (vl)	53400	9
Saint-Anaclet-de-Lessard (p)	07550	36
Saint-André-Avellin (p)	75220	23
Saint-Anselme (vl)	22490	31
Saint-Antoine-de-Pontbriand (p)	27170	15
Saint-Antoine-sur-Richelieu (sd)	57670	12
Saint-Arsène (p)	08680	22

Municipalité	Code géographique	Nombre d'odonymes officiels
Saint-Barnabé (p)	43360	11
Saint-Barnabé (p)	51520	13
Saint-Basile (p)	29340	16
Saint-Bruno (sd)	93440	12
Saint-Charles (p)	51340	18
Saint-Claude (sd)	35530	17
Saint-Cyprien (p)	67300	19
Saint-Cyrille-de-Lessard (p)	13420	17
Saint-Damase (p)	51160	17
Saint-Damien-de-Buckland (p)	15310	43
Saint-Damase-de-L'Islet (sd)	13580	10
Saint-David (p)	42380	24
Saint-Denis (p)	51740	8
Saint-Denis (vl)	51700	22
Saint-Dominique (vl)	40180	30
Saint-Donat (p)	07520	32
Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport (p)	20530	117
Sainte-Agathe (p)	28170	12
Sainte-Angèle (p)	47400	13
Sainte-Angèle-de-Monnoir (p)	52320	16
Sainte-Anne-de-Beaupré (v)	17280	42
Sainte-Apolline-de-Patton (p)	14320	18
Sainte-Aurélie (sd)	23110	24
Sainte-Blandine (p)	07620	64
Saint-Édourard (p)	67500	15
Sainte-Élisabeth-de-Warwick (p)	34260	12
Sainte-Félicité (sd)	13300	6
Sainte-Félicité (vl)	06440	14
Sainte-Françoise (p)	08440	22
Sainte-Germaine-de-l'Anse-aux-Gascons (p)	04130	20
Sainte-Julie (sd)	27630	23
Sainte-Louise (p)	13620	16
Saint-Elzéar-de-Beauce (sd)	23720	19
Sainte-Madeleine (vl)	51260	23
Sainte-Marguerite (p)	22390	25
Saint-Émile (vl)	20170	60
Sainte-Paule (sd)	06540	11
Saint-Éphrem-de-Tring (vl)	23260	27
Sainte-Philomène-de-Fortierville (p)	28750	16
Sainte-Rosalie (p)	40240	24
Saint-Étienne-de-Beauharnois (sd)	70250	10
Saint-Eugène (p)	13700	11
Saint-Fabien-de-Panet (p)	14240	21
Saint-Félix-de-Valois (vl)	58440	22
Saint-Fidèle-de-Mont-Murray (p)	11150	17
Saint-Firmin (sd)	97530	3
Saint-Fortunat (sd)	26680	14
Saint-François-d'Assise (p)	04680	17
Saint-François-Ouest (sd)	23400	24
Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière (p)	12580	10
Saint-Gabriel (p)	07390	10
Saint-Georges-de-Cacouna (p)	08560	10
Saint-Georges-de-Cacouna (vl)	08620	20
Saint-Guillaume (vl)	42300	17
Saint-Henri (sd)	21140	64
Saint-Hilaire-de-Dorset (p)	24390	5
Saint-Hyacinthe (v)	51460	356
Saint-Ignace-de-Stanbridge (p)	54520	20

Municipalité	Code géographique	Nombre d'odonymes officiels
Saint-Irénée (p)	11390	13
Saint-Jacques-de-Leeds (sd)	27470	26
Saint-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte (sd)	08560	20
Saint-Jean-de-Brébeuf (sd)	27400	17
Saint-Jean-de-Cherbourg (p)	06380	14
Saint-Jérôme-de-Matane (p)	06620	26
Saint-Joachim-de-Courval (p)	42120	9
Saint-Joachim-de-Tourelle (p)	03630	37
Saint-Joseph-de-la-Rive (vl)	12200	8
Saint-Joseph-de-Lepage (p)	07460	10
Saint-Joseph-de-Maskinongé (p)	47200	28
Saint-Juste-du-Lac (sd)	09400	15
Saint-Lazare (p)	15340	24
Saint-Léonard (p)	33540	27
Saint-Léonard-d'Aston (vl)	33520	20
Saint-Louis-de-l'Isle-aux-Coudres (p)	12180	6
Saint-Malachie-d'Ormstown (p)	69780	26
Saint-Michel (p)	67600	23
Saint-Modeste (p)	08340	18
Saint-Moïse (p)	05700	14
Saint-Nazaire-d'Acton (p)	40520	19
Saint-Octave-de-Métis (p)	06740	13
Saint-Odilon-de-Cranbourne (p)	22210	29
Saint-Ours (v)	50320	17
Saint-Ours (p)	50360	15
Saint-Pascal (sd)	10420	20
Saint-Patrice-de-Beaurivage (p)	28210	17
Saint-Paul-de-la-Croix (p)	08390	16
Saint-Paul-du-Nord (sd)	97470	3
Saint-Philippe-de-Néri (p)	10660	12
Saint-Pie (p)	40160	35
Saint-Pie-de-Guire (p)	42420	14
Saint-Pierre (vl)	58220	4
Saint-Pierre-de-Broughton (sd)	23780	35
Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud (p)	14600	9
Saint-Placide (p)	73580	20
Saint-Roch-de-l'Achigan (p)	62480	57
Saint-Roch-de-Mékinac (p)	32590	16
Saint-Roch-des-Aulnaies (sd)	13640	12
Saint-Roch-Ouest (sd)	62600	5
Saint-Rosaire (p)	34530	9
Saints-Anges (p)	23640	29
Saint-Sébastien (p)	53120	15
Saint-Siméon (p)	04310	25
Saint-Siméon (p)	11110	18
Saint-Stanislas-de-Kostka (p)	70390	57
Saint-Urbain (p)	12400	16
Saint-Valérien (p)	07640	17
Saint-Vallier (vl)	15690	9
Saint-Victor-de-Tring (sd)	23430	24
Saint-Zacharie (sd)	23130	18
Saint-Zotique (vl)	71470	53
Sault-au-Mouton (vl)	97460	8
Scott (vl)	22650	19
Shigawake (sd)	04180	17
Stanstead-Est (sd)	37400	37
Tadoussac (vl)	97520	24

Municipalité	Code géographique	Nombre d'odonymes officiels
Taschereau-Fortier (sd)	22690	23
Tring-Jonction (vl)	23530	36
Trinité-des-Monts (p)	07240	14
Trois-Pistoles (v)	08460	53
Varennes (v)	57320	106
Vaudreuil (v)	72260	130
Venise-en-Québec (sd)	54220	68
Vinoy (sd)	75550	10
Yamaska (vl)	42760	10

* Cette liste comporte 81 dossiers traités antérieurement à 1981 et qui, pour divers motifs, ont dû subir quelques retouches, ce qui explique le nombre de dossiers (236) ici répertoriés.

Signes conventionnels identifiant le statut des municipalités

ct ..... municipalité de canton
cu ..... municipalité de cantons unis
p ..... municipalité de paroisse
sd ..... municipalité sans désignation
v ..... ville
vl ..... village

Annexe VII

Les inventaires toponymiques

Tableau 1

Inventaires toponymiques réalisés dans le Québec méridional, 1983-1984

Territoire inventorié	Référence aux feuillets cartographiques: 1 50 000	Nombre de toponymes officialisés	Jours-personnes d'enquête
Zec de l'Anse-Saint-Jean	22D/01	86	1
Zec Mars-Moulin	22D/02W-03E-06E	64	2
Zec du Lac-Brébeuf	22D/01N-02E	118	1
Zec Nordique	22C/05N-12	108	—
Zec Matimek	22J/07-10-15	122	—
Zec des Martres	21M/10-15	79	—
Zec Petawaga	31J/13; 310/04-05	253	—
Pourvoiries du Croissant-Vermeil	22D/15-16; 22E/01-07-08-12; 32A/10-11-12-13; 321/08; 32M/11	220	—
Région d'Amqui	22B/05-06-11	363	8
Région de Sherbrooke	21E/05	120	7
Région de Lotbinière et de Mégantic	21L/03-06-11	170	11
Région de Vaudreuil, Soulanges et de Lachute	31G/08-09-10	306	10
Région de Sutton, Lacolle et de Saint-Chrysostome	31H/02-03-04	285	12
Région de Forestville et de Baie-Comeau	22C/11-12-13-14; 22F/01-02-03-04-05-06-07-08-12	239	—
Total	**54 feuillets**	**2 533 toponymes**	**52 jours-personnes**

Annexe VIII

Liste des désignations commémoratives

Nom de la personne honorée	Type d'entité choisie	Région	Date
Roland-J. Auger	Mont	Québec	83-06-29
Elzéar De Lamarre	Lac	Québec	83-06-29
Félix-Antoine Savard	Mont	Québec	83-09-01
Médéric Martin	Pont	Montréal	83-10-06
Adéla Lessard	Mont	Côte-Nord	84-03-01
Florence-Louise Bradford	Mont	Estrie	84-03-01
Amaqtunguaqtalik (*)	Pointe	Nouveau-Québec	84-03-01

* Cet amérindionyme signifie « À la forme d'une femme et d'un enfant sur son dos ». Les composantes du mot sont amaqtu (q) « une femme et son enfant sur son dos », nguaq « forme » et talik « a ».

Projet de loi 57

Loi modifiant la Charte de la langue française

Le parlement du Québec décrète ce qui suit:

1. Le préambule de la Charte de la langue française (L.R.Q. chapitre C-11) est modifié par le remplacement du troisième alinéa par le suivant:

« L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec. ».

2. L'article 20 de cette charte est modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

« Le présent article est sans effet dans les organismes et les services reconnus en vertu du paragraphe *f* de l'article 113 qui appliquent les mesures approuvées par l'Office suivant le troisième alinéa de l'article 23. ».

3. Cette charte est modifiée par l'insertion, après l'article 22, du suivant:

« 22.1 Dans une municipalité, on peut, pour la désignation d'une voie de communication, utiliser, avec un terme générique français, un terme spécifique autre qu'un terme français s'il est consacré par l'usage ou si son utilisation présente un intérêt certain en raison de sa valeur culturelle ou historique. ».

4. L'article 23 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 23. Les organismes et services reconnus en vertu du paragraphe *f* de l'article 113 doivent assurer que leurs services au public sont disponibles dans la langue officielle.

Ils doivent rédiger dans la langue officielle les avis, communications et imprimés destinés au public.

Ils doivent élaborer les mesures nécessaires pour que leurs services au public soient disponibles dans la langue officielle ainsi que des critères et des modalités de vérification de la connaissance de la langue officielle aux fins de l'application du présent article. Ces mesures, critères et modalités sont soumis à l'approbation de l'Office. ».

5. L'article 25 de cette charte est abrogé.

6. L'article 26 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 26. Les organismes et les services reconnus en vertu du paragraphe *f* de l'article 113 peuvent utiliser à la fois la langue officielle et une autre langue dans leur dénomination, leurs communications internes et leurs communications entre eux.

Au sein de ces organismes et services, deux personnes peuvent, dans leurs communications écrites entre elles, utiliser la langue de leur choix. Une version française de ces communications doit cependant être établie par l'organisme ou le service à la demande de toute personne qui doit en prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions. ».

7. L'article 28 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 28. Malgré les article 23 et 26, les organismes scolaires reconnus en vertu du paragraphe *f* de l'article 113 de même que les services reconnus en vertu de la même disposition et qui, dans les organismes scolaires, sont chargés de donner l'enseignement dans une langue autre que le français peuvent, dans leurs communications d'ordre pédagogique, utiliser la langue d'enseignement sans avoir à utiliser en même temps la langue officielle. ».

8. Cette charte est modifiée par l'insertion, après l'article 30, du suivant:

« 30.1 Les membres des ordres professionnels doivent fournir en français et sans frais de traduction, à toute personne qui fait appel à leurs services

et qui leur en fait la demande avant qu'ils ne le rédigent, tout avis, opinion, rapport, expertise ou autre document la concernant. ».

9. L'article 35 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 35. Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.

Une personne est réputée avoir cette connaissance si:

1° elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou post-secondaire dispensé de français;

2° elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;

3° à compter de l'année scolaire 1985-1986, elle obtient au Québec un certificat d'études secondaires.

Dans les autres cas, une personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office de la langue française ou définie comme équivalente par règlement de l'Office.

L'Office peut, par règlement, fixer les modalités et les conditions de délivrance d'une attestation, pourvoir à la constitution d'un comité d'examen et à son mode de fonctionnement et établir des critères et un mode d'évaluation de la connaissance du français appropriée à l'exercice d'une profession ou d'une catégorie de professions. ».

10. L'article 40 de cette charte est modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

« Dans ces cas un permis peut également être délivré au conjoint. ».

11. Les articles 52 et 53 de cette charte sont remplacés par les suivants:

« 52. Les catalogues, les brochures, les dépliants et toute autre publication de même nature doivent être rédigés en français.

« 53. L'Office de la langue française peut, par règlement, prévoir, suivant les conditions qu'il fixe, des dérogations à l'article 51 ou à l'article 52. ».

12. L'article 58 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 58. L'affichage public et la publicité commerciale se font uniquement dans la langue officielle.

Toutefois, dans les cas et suivant les conditions ou les circonstances prévus par règlement de l'Office de la langue française, l'affichage public et la publicité commerciale peuvent être faits à la fois en français et dans une autre langue ou uniquement dans une autre langue. ».

13. L'article 62 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 62. Dans les établissements spécialisés dans la vente de produits typiques d'une nation étrangère ou d'un groupe ethnique particulier, on peut afficher à la fois en français et dans la langue de cette nation ou de ce groupe ethnique.

On peut afficher de la même façon à l'extérieur de tels établissements.

Le deuxième alinéa ne s'applique pas aux établissement spécialisés dans la vente de produits utilisés ou consommés au Québec de façon aussi courante que des produits non typiques d'une nation étrangère ou d'un groupe ethnique particulier. ».

14. L'article 68 de cette charte est modifié par l'addition des alinéas suivants:

« Dans les documents imprimés, et dans les documents visés par l'article 57 lorsque ceux-ci sont à la fois en français et dans une autre langue, on peut adjoindre à la raison sociale française une version dans une autre langue.

Dans les textes ou documents rédigés dans une autre langue que le français, une raison sociale peut apparaître uniquement dans l'autre langue. ».

15. L'article 73 de cette charte est modifié par le remplacement des paragraphes a et b par les suivants:

« a) les enfants dont le père ou la mère a reçu un enseignement primaire en anglais au Québec, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire reçu au Québec;

« b) les enfants dont le père ou la mère est, le 26 août 1977, domicilié au Québec et a reçu, hors du Québec, un enseignement primaire en anglais pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire reçu hors du Québec. ».

16. L'article 81 de cette charte est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante:

« Les frères et soeurs de ces enfants, qui ne fréquentent pas déjà l'école au Québec, peuvent aussi être exemptés. ».

17. L'article 82 de cette charte est modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

« L'appel doit être interjeté dans les 60 jours qui suivent la communication d'une décision. ».

18. L'article 83 de cette charte est remplacée par les suivants:

« 83. Une commission d'appel est instituée pour entendre l'appel prévu à l'article 82. Cette commission est formée de trois membres nommés par le gouvernement après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des

parents, des enseignants, des commissions scolaires, des administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques. Les décisions de cette commission sont sans appel.

« 83.1 La Commission a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa juridiction; elle peut rendre toute ordonnance qu'elle estime propre à sauvegarder les droits des parties et décider de toute question de fait ou de droit.

« 83.2 L'appel est formé et entendu selon la procédure et les règles de preuve prescrites par règlement du gouvernement.

« 83.3 Pour l'exercice des fonctions que leur confère la présente loi, les membres de la Commission sont investis des immunités prévues aux articles 16 et 17 de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., chapitre C-37). ».

19. L'article 85 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 85. Les personnes qui séjournent au Québec de façon temporaire ou leurs enfants peuvent être soustraits par le ministre de l'Éducation à l'application du présent chapitre dans la mesure où le gouvernement le prescrit par règlement.

Ce règlement prévoit les cas, les conditions ou les circonstances où certaines personnes, catégories de personnes ou leurs enfants peuvent être exemptés, la période pendant laquelle l'exemption peut être accordée de même que les modalités suivant lesquelles elle peut être demandée ou renouvelée. ».

20. Cette charte est modifiée par l'insertion, après l'article 86, du suivant:

« 86.1 Le gouvernement peut, par décret, autoriser généralement à recevoir l'enseignement en anglais, à la demande de leur père et de leur mère:

a) les enfants dont le père ou la mère a reçu la majeure partie de l'enseignement primaire en anglais ailleurs au Canada et qui avant d'établir son domicile au Québec était domicilié dans une province ou un territoire qu'il indique dans le décret et où il estime que les services d'enseignement en français offerts aux francophones sont comparables à ceux offerts en anglais aux anglophones du Québec;

b) les enfants dont le père ou la mère établit son domicile au Québec et qui, lors de la dernière année scolaire ou depuis le début de l'année scolaire en cours, ont reçu l'enseignement primaire ou secondaire en anglais dans la province ou le territoire indiqué dans le décret;

c) les frères et soeurs cadets des enfants visés dans les paragraphes a et b.

Lorsqu'un enfant à qui un tel décret est applicable est à la charge d'un seul parent ou à la charge d'un tuteur, la demande prévue au premier alinéa peut être faite par le parent ou le tuteur.

Les articles 75 à 83 s'appliquent aux personnes visées dans le présent article. ».

21. L'article 87 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 87. Rien dans la présente loi n'empêche l'usage d'une langue amérindienne dans l'enseignement dispensé aux Amérindiens ou de l'inuktitut dans l'enseignement dispensé aux Inuit. ».

22. L'article 88 de cette charte est modifié par le retranchement, à la fin du quatrième alinéa, des mots « admissibles aux bénéfices de la Convention. ».

23. L'article 97 de cette charte est modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

« Le gouvernement fixe par règlement les cas, les conditions et les circonstances où un organisme mentionné à l'Annexe est autorisé à déroger à l'application d'une ou de plusieurs dispositions de la présente loi à l'égard d'une personne qui réside ou a résidé dans une réserve. ».

24. L'article 118 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 118. Dès la publication à la *Gazette officielle du Québec* des termes et expressions normalisés par l'Office, leur emploi devient obligatoire dans les textes, les documents et l'affichage émanant de l'Administration ainsi que dans les contrats auxquels elle est partie, dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés en français au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation. ».

25. L'article 123 de cette charte est remplacé par les suivants:

« 123. La Commission est composée de sept personnes, dont un président, nommées pour au plus cinq ans par le gouvernement.

Le président est désigné parmi les membres du personnel de l'Office.

Le gouvernement fixe les conditions de travail des membres qui ne sont pas des fonctionnaires de l'Office.

« 123.1 Les membres de la Commission demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat tant qu'ils n'ont pas été nommés à nouveau ou remplacés. ».

26. Le premier alinéa de l'article 131 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 131. Un organisme de l'Administration doit, au plus tard 180 jours après le début de ses activités, présenter à l'Office un rapport comprenant une analyse de sa situation linguistique et un exposé des mesures qu'il a prises et qu'il entend prendre pour se conformer à la présente loi. ».

27. L'article 134 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 134. Aucune poursuite ne peut être intentée sans l'autorisation expresse de l'Office contre un organisme de l'Administration, pour une infraction aux articles 26, 28 ou 131 commise avant le 1er janvier 1985. ».

28. L'article 136 de cette charte est modifié par la suppression, dans la troisième ligne, des mots « qui ne peut excéder le 31 décembre 1983, ».

29. L'article 137 de cette charte est modifié par la suppression, dans la première ligne, des mots « À partir du 3 janvier 1979, ».

30. Cette charte est modifiée par l'insertion, après l'article 138, de l'article suivant:

« 138.1 Lorsque, dans une entreprise soumise à l'obligation de posséder un certificat de francisation, la langue française ne possède pas, de l'avis de l'Office, le statut que les programmes de francisation ont pour objet d'assurer, l'entreprise doit adopter un programme de francisation et le faire approuver par l'Office dans le délai qu'il fixe par règlement. ».

31. L'article 139 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 139. Une entreprise soumise à l'obligation de posséder un certificat de francisation doit, dans les délais fixés par règlement, s'inscrire auprès de l'Office. ».

32. L'article 140 de cette charte est modifié par la suppression, à la troisième ligne, de l'expression « ou 139 ».

33. L'article 143 de cette charte est modifié par l'insertion, dans la troisième ligne, après le mot « sociaux », des mots « et des centres de recherche ».

34. L'article 144 de cette charte est remplacé par les suivants:

« 144. L'application des programmes de francisation à l'intérieur des sièges sociaux et des centres de recherche peut faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office afin de permettre l'utilisation d'une autre langue que le français comme langue de fonctionnement.

Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les matières sur lesquelles ces ententes doivent comporter des dispositions.

Tant qu'une telle entente est en vigueur, le siège social ou le centre de recherche concerné est réputé respecter les articles 136 à 156.

« 144.1 L'Office reconnaît les sièges sociaux et les centres de recherche qui peuvent se prévaloir de l'article 144.

Il peut, par règlement, définir ce qu'est un siège social et un centre de recherche et prescrire dans quels cas, à quelles conditions et suivant quelles modalités un siège social et un centre de recherche peuvent être reconnus et faire l'objet d'une entente. ».

35. L'article 146 de cette charte est modifié:

1° par la suppression, dans la deuxième ligne, des mots »,avant le 30 novembre 1977,« ;

2° par l'addition de l'alinéa suivant:

« Le comité de francisation doit se réunir au moins trois fois par année. ».

36. L'articlel 147 de cette charte est modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

« Les représentants des travailleurs sont désignés pour une période d'au plus deux ans. Leur mandat peut être renouvelé. ».

37. L'article 148 de cette charte est modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

« Au moins le tiers des membres d'un sous-comité est désigné conformément à l'article 147. ».

38. L'article 150 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 150. Le comité de francisation a pour mandat d'élaborer, s'il y a lieu, le programme de francisation et d'en surveiller l'application. Il veille à ce que le français conserve dans l'entreprise le statut que les programmes de francisation ont pour objet d'assurer. ».

39. L'article 153 de cette charte est remplacé par le suivant:

« 153. L'Office peut, pour la période qu'il détermine, exempter une entreprise de l'application de toute disposition de la présente loi ou d'un règlement:

a) lorsqu'il délivre une attestation d'inscription ou un certificat de francisation; ou

b) lorsqu'un programme de francisation approuvé par l'Office est en cours d'application dans une entreprise.

L'Office en avise la Commission de protection de la langue française instituée par le titre III. ».

40. Cette charte est modifiée par le remplacement de l'article 154 par les suivants:

« 154. L'Office peut suspendre ou annuler le certificat d'une entreprise si elle ne respecte plus les obligations qui lui sont imposées par la présente loi ou les règlements ou si le français n'y est plus utilisé à tous les niveaux selon les termes de l'article 141.

« 154.1 Avant de refuser, de suspendre ou d'annuler un certificat de francisation, l'Office peut, suivant la procédure qu'il établit par règle-

ment, recevoir les observations de toute personne intéressée sur la situation de l'entreprise en cause. ».

41. L'article 155 de cette charte est remplacé par les suivants:

« 155. Il y a appel d'une décision de l'Office de refuser, de suspendre ou d'annuler un certificat de francisation. Une Commission d'appel est instituée à cette fin.

Cette Commission est formée de trois membres dont un président, nommés par le gouvernement qui fixe également leurs conditions de travail.

Le secrétaire et les membres du personnel de la Commission sont nommés et rémunérés suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1).

« 155.1 L'appel est formé et entendu selon la procédure et les règles de preuve prescrites par règlement du gouvernement et dans les délais qui y sont fixés.

« 155.2 La Commission a tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa juridiction; elle peut rendre toute ordonnance qu'elle estime propre à sauvegarder les droits des parties et décider de toute question de fait ou de droit.

Sa décision est sans appel.

« 155.3 Pour l'exercice des fonctions que leur confère la présente loi, les membres de la Commission sont investis des immunités prévues aux articles 16 et 17 de la Loi sur les commissions d'enquêtes (L.R.Q., chapitre C-37).

« 155.4 Avant de décider d'une demande, la Commission peut, suivant la procédure prévue par règlement du gouvernement, recevoir les observations de toute personne intéressée sur la situation de l'entreprise en cause. ».

42. L'article 179 de cette charte est modifié par l'addition, à la fin, de ce qui suit: « sauf du pouvoir d'imposer l'emprisonnement. ».

43. Cette charte est modifiée par le remplacement dans l'intitulé du titre III et dans les articles 157 à 162, 164, 167, 168, 180, 183, 184 et 212 de l'expression « Commission de surveillance » par l'expression « Commission de protection ».

Partout où dans une loi, un règlement, un arrêté en conseil, un décret ou autre document se trouve l'expression « Commission de surveillance » pour désigner la Commission de surveillance de la langue française, elle est remplacée par l'expression « Commission de protection », à moins que le contexte ne s'y oppose.

44. La Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1) est modifiée par l'insertion, après l'article 40, du suivant:

« 40.1 Le prospectus, le prospectus provisoire, un document dont la Commission autorise l'utilisation au lieu d'un prospectus, la notice d'offre prévue à l'article 53, le dossier d'information prévu à l'article 85, ainsi que la note d'information, l'offre, la circulaire du conseil d'administration et l'avis d'un dirigeant prévus au Titre quatrième sont établis en français ou en français et dans une autre langue. ».

45. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 302, du suivant:

« 302.1 La Commission remet à l'Office de la langue française, à la fin de chaque exercice, un rapport sur l'application du pouvoir de dispense que lui confère l'article 263, à l'égard de l'obligation prévue par l'article 40.1.

L'Office détermine les modalités selon lesquelles ce rapport est établi. ».

46. Les membres de la Commission de toponymie en fonction lors de l'entrée en vigueur de la présente loi demeurent en fonction pour la durée que détermine le gouvernement.

47. Les organismes de l'Administration constitués depuis le 31 décembre 1978 jusqu'à la date d'entrée en vigueur du premier alinéa de l'article 131 de la Charte de la langue française édicté par l'article 26 de la présente loi sont réputés avoir été constitués le 1er février 1984 aux fins de cet article.

48. Les membres des comités de francisation désignés suivant l'article 147 de la Charte de la langue française qui sont en fonction lors de l'entrée en vigueur de la présente loi le demeurent pour une période de deux ans ou pour la durée non écoulée de leur mandat s'il reste moins de deux ans à écouler.

49. Les noms géographiques choisis ou approuvés par la Commission de géographie et publiés à la *Gazette officielle du Québec* en vertu de la Loi de la Commission de géographie (S.R.Q., 1964, chapitre 100) sont réputés avoir été choisis ou approuvés par la Commission de toponymie suivant le chapitre III de la Charte de la langue française à la date de cette publication.

50. Les règlements de l'Office de la langue française et du gouvernement adoptés en vertu des dispositions de la Charte de la langue française remplacées par la présente loi demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient abrogés ou remplacés.

51. Dans tous les articles de cette charte où se trouve le mot « Inutituut », ce mot est remplacé par le mot « inuktitut ».

52. La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).

53. La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par proclamation du gouvernement, à l'exception des dispositions exclues par cette proclamation, lesquelles entreront en vigueur à toutes dates ultérieures fixées par proclamation du gouvernement.